

Les gouvernements infranationaux

# EN ACTION POUR LA BIODIVERSITÉ

Études de cas



## COORDINATION ET RÉDACTION

Cette publication a été réalisée par la Direction de l'expertise en biodiversité du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC). Elle a été produite par la Direction des communications du MDDELCC.

## RENSEIGNEMENTS

Pour tout renseignement, vous pouvez communiquer avec le Centre d'information.

Téléphone : 418 521-3830  
1 800 561-1616 (sans frais)  
Télécopieur : 418 646-5974  
Formulaire : [www.mddelcc.gouv.qc.ca/formulaires/renseignements.asp](http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/formulaires/renseignements.asp)  
Internet : [www.mddelcc.gouv.qc.ca](http://www.mddelcc.gouv.qc.ca)

## POUR OBTENIR UN EXEMPLAIRE DU DOCUMENT :

Direction de l'expertise en biodiversité  
Ministère du Développement durable, de l'Environnement  
et de la Lutte contre les changements climatiques  
675, boul. René-Lévesque Est, 4<sup>e</sup> étage, boîte 21  
Québec (Québec) G1R 5V7  
Téléphone : 418 521-3907  
Ou visitez notre site Web :  
[http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/biodiversite/inter\\_suite.htm](http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/biodiversite/inter_suite.htm)

## RÉFÉRENCE À CITER

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES. *Les  
gouvernements infranationaux en action pour la biodiversité – Études  
de cas*, 2016, 41 pages. [En ligne]. [http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/  
biodiversite/inter\\_suite.htm](http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/biodiversite/inter_suite.htm) (page consultée le jour/mois/année).

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2016  
ISBN 978-2-550-77182-1 (PDF)  
ISBN 978-2-550-77181-4 (imprimé)  
[English edition: ISBN 978-2-550-77188-3 (Online),  
ISBN 978-2-550-77187-6 (Print version)]

Tous droits réservés pour tous les pays.  
© Gouvernement du Québec, 2016



# Avant-propos du Secrétaire Exécutif de la Convention sur la diversité biologique, Braulio Ferreira de Souza Diás

Les 20 Objectifs d'Aichi du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 ne peuvent être atteints sans la contribution et la participation des différents niveaux de gouvernance de chaque pays. En fait, la majorité des investissements publics liés à la biodiversité et aux services écosystémiques relève bien souvent des États, provinces, régions, villes, communes et autres collectivités locales. Les administrations infranationales et locales contribuent directement à la Convention sur la diversité biologique (CDB), un fait formellement reconnu depuis 2008, moment où la première décision sur cette question a été adoptée par la Conférence des Parties à la CDB. Aujourd'hui, plus de 30 Parties informent régulièrement le Secrétariat de leurs meilleures pratiques et leçons apprises à l'échelon infranational, et nous nous réjouissons par ailleurs de la tenue du 5<sup>e</sup> Sommet biennal des gouvernements infranationaux, des villes et des autres autorités locales qui aura lieu parallèlement à la Treizième réunion de la Conférence des Parties (CdP-13) à la Convention au Mexique, lors de laquelle cette importante publication sera lancée.

Le Secrétariat de la CDB est fier de collaborer avec le Gouvernement du Québec et les autres gouvernements infranationaux ayant contribué à cette initiative qui met en évidence leurs meilleures pratiques liées à la mise en œuvre des Objectifs d'Aichi. Ces études de cas démontrent que les États, les provinces, les régions, les préfetures et les autres collectivités territoriales sont des acteurs clés en matière de gestion de la biodiversité et des services écosystémiques qu'elle sous-tend. En effet, leurs interventions, notamment en matière d'aménagement du territoire, ont des conséquences importantes sur de nombreux aspects dont la gestion de l'eau, la sécurité alimentaire, la gestion de l'empreinte environnementale, la prévention des catastrophes écologiques et les stratégies de réduction des risques. Leur capacité à prendre des décisions éclairées est essentielle pour atteindre les objectifs de conservation et d'utilisation durable de la biodiversité liés, notamment, au développement urbain ainsi qu'à la gestion des forêts et de la pêche. Leur boîte à outils comprend des instruments importants pour la Convention tels que la création d'aires protégées et la planification de leur connectivité ainsi que le renforcement des capacités pour appuyer le travail des autorités locales à sensibiliser les citoyens à la consommation et la production durables.

Le Gouvernement du Québec, le gouvernement fédéral du Canada et la ville de Montréal, nos hôtes, collaborent activement à la mise en œuvre de la Convention. Pour le Secrétariat, cette publication est un encouragement à continuer à coopérer avec le Québec et les autres États, provinces, régions et Préfetures qui ont partagé leurs expériences, et à soutenir les administrations infranationales, ainsi que leurs partenaires, à contribuer efficacement à la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la biodiversité - conformément au mandat donné par la Conférence des Parties. Nous sommes également encouragés par la vigueur et les perspectives des activités à venir, des projets et des engagements qui seront annoncés lors du cinquième Sommet organisé par le Mexique - l'initiative du Conseil mexicain sur la biodiversité (CONABIO) de coopérer avec 22 de ses États s'inscrivant déjà comme une action de chef de file. En remerciant à nouveau le Gouvernement du Québec et ses partenaires pour cette publication, nous invitons également tous les gouvernements infranationaux à être présents en grand nombre à la CdP-13 et à poursuivre la coopération avec leurs gouvernements nationaux en vue de l'intégration de la biodiversité pour le bien-être - le thème de la prochaine Conférence des Parties.

**Braulio Ferreira de Souza Diás**







## Mot du ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec, David Heurtel

Les gouvernements infranationaux sont des acteurs clés en matière de conservation de la biodiversité. Par leurs pouvoirs législatifs et leur connaissance du territoire, ils disposent d'une capacité d'action remarquable susceptible d'apporter des solutions novatrices et une contribution significative à l'atteinte des Objectifs d'Aichi de la Convention sur la diversité biologique (CDB).

C'est donc avec enthousiasme que le gouvernement du Québec a produit cette publication, en collaboration avec ses partenaires, le réseau des gouvernements régionaux pour un développement durable (nrg4SD) et le Comité consultatif des gouvernements infranationaux sur la diversité biologique, pour mettre de l'avant les meilleures pratiques mises en œuvre par différents États fédérés et régions.

La biodiversité soutient et procure une vaste gamme de services écologiques essentiels à la santé, à la sécurité et au bien-être humains. Pour faire face aux changements climatiques, la conservation de la biodiversité fournit également plusieurs pistes d'action, tant en termes d'atténuation que d'adaptation. Au Québec, plusieurs initiatives du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques visent la conception d'outils d'évaluation, de protection et de gestion des écosystèmes terrestres et aquatiques afin de maintenir leurs fonctions et les bénéfices qu'ils procurent.

Lié à la CDB depuis 1992, le Québec s'est également doté d'Orientations gouvernementales en matière de diversité biologique, qui constituent une première réponse aux Objectifs d'Aichi. Ces orientations assurent l'intégration et la prise en compte de la biodiversité dans la planification et la mise en œuvre des actions des ministères et des organismes publics. De plus, le gouvernement du Québec a indiqué clairement qu'il s'engage à consacrer 50 % du territoire du Plan Nord à des fins autres qu'industrielles. Il s'agit d'une superficie équivalente à celle de la France continentale.

Les différentes études de cas présentées dans cette publication illustrent de façon concrète l'importance de l'action des gouvernements infranationaux en matière de conservation de la biodiversité. Elles démontrent également la variété d'outils dont nos gouvernements peuvent se doter. Au cours des dernières années, la collaboration entre États fédérés et régions s'est accrue grâce à la mise en place de plateformes telles que le Comité consultatif des gouvernements infranationaux, qui relève de la Convention, et le nrg4SD. Nous nous réjouissons de cette mobilisation, car nous avons tout à gagner de ces échanges.

**David Heurtel**

# Remerciements

Nous remercions les États fédérés et les régions qui ont participé à l'étude de cas. Leurs commentaires sur les versions préliminaires du document ont permis de s'assurer qu'il répond bien aux objectifs du Plan de travail 2013-2015 du Comité consultatif des gouvernements infranationaux (CCGI) en matière de biodiversité.

Nous remercions aussi le Réseau des gouvernements régionaux pour un développement durable (nrg4SD) de leur contribution dans le recensement des études de cas et la publication du document. nrg4SD est une organisation internationale sans but lucratif représentant plus de 50 gouvernements infranationaux provenant de 30 pays et 7 associations de gouvernements infranationaux. Ses objectifs sont de promouvoir le développement durable au niveau des gouvernements infranationaux partout dans le monde, de contribuer à l'élaboration et la mise en œuvre de politiques, outils et ressources territoriales responsables et d'encourager le partage d'expertises, les partenariats et les projets au sein de ses membres, ainsi qu'entre eux et d'autres joueurs incontournables sur la scène mondiale. Par conséquent, nrg4SD est un partenaire important du CCGI.

Enfin, nous remercions le gouvernement du Québec, et particulièrement le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ainsi que le Ministère des Relations internationales et de la Francophonie, qui ont travaillé assidûment à réaliser le document.

# Table des matières

<b>Introduction.....</b>	<b>2</b>
L'objectif de ce recueil .....	3
La diversité biologique, un enjeu planétaire .....	3
Le contexte international.....	3
Le rôle des autorités infranationales .....	4
Carte de répartition des études de cas .....	4
<b>Études de cas .....</b>	<b>5</b>
Préfecture d'Aichi (Japon).....	6
Pays basque (Espagne) .....	10
État libre et souverain de Campeche (Mexique) .....	13
Généralité de Catalogne (Espagne).....	16
Région de Fatick (Sénégal) .....	20
Province de Gangwon (Corée du Sud) .....	23
État de Goiás (Brésil) .....	26
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (France).....	28
Québec (Canada) .....	31
Région de la Wallonie (Belgique) .....	35
<b>Conclusion .....</b>	<b>38</b>
1. Stratégie et plan d'action à l'échelle infranationale .....	39
2. Les autorités infranationales répondent aux Objectifs d'Aichi .....	40
3. Les autorités infranationales rencontrent des défis importants .....	41

# INTRODUCTION





## L'objectif de ce recueil

La présente publication illustre les meilleures pratiques des gouvernements infranationaux pour la protection et l'utilisation durable de la diversité biologique et peut servir d'outil de réflexion pour les autres autorités infranationales qui désirent s'y engager.

Le présent recueil met en évidence :

- ▶ les différents niveaux de gouvernance et les planifications territoriales particulières assumées par les gouvernements infranationaux;
- ▶ les occasions de collaboration ou de complémentarité entre les niveaux national et infranational en matière de conservation de la biodiversité, lorsqu'elles existent;
- ▶ la contribution des gouvernements infranationaux en matière de conservation de la biodiversité et des services écologiques;
- ▶ les défis et enjeux rencontrés par les gouvernements infranationaux dans l'intégration des Objectifs d'Aichi à leur planification stratégique.

## La diversité biologique, un enjeu planétaire

L'**appauvrissement de la diversité biologique, ou biodiversité**, de même que la dégradation des écosystèmes se sont produits plus rapidement au cours des 50 dernières années qu'à tout autre moment de l'histoire de l'humanité, notamment à cause du changement de l'habitat, de la surexploitation des ressources, de la pollution, des espèces exotiques envahissantes et des changements climatiques.

Pourtant, le bien-être humain dépend de cette **diversité biologique**, soit de la variété de la vie sur la Terre. En effet, elle assure la sécurité alimentaire, la santé humaine, ainsi que l'approvisionnement en air pur et en eau potable. Au-delà des services écologiques de régulation et d'approvisionnement qui en découlent, comme l'approvisionnement en nourriture, les fibres, les médicaments, l'eau douce, la pollinisation, la filtration de polluants et la protection contre les désastres naturels, la gestion durable de la diversité biologique contribue également aux services dits socioculturels, comme les valeurs spirituelles et religieuses, les occasions d'apprendre et d'enseigner, ainsi que les valeurs récréatives et esthétiques.

## Le contexte international

La **Convention sur la diversité biologique** (CDB) est un traité international juridiquement contraignant comportant trois objectifs centraux : 1) la conservation de la diversité biologique; 2) l'utilisation durable de la diversité biologique; et 3) le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques. Elle est entrée en vigueur en 1993 et a été ratifiée par 196 parties à ce jour. Ces dernières constituent la Conférence des Parties, qui se réunit tous les deux ans pour examiner les progrès accomplis, établir des priorités et décider de plans de travail.

Le **Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020**, adopté en 2010 à Nagoya, au Japon, constitue un cadre flexible pour la mise en place d'objectifs nationaux et régionaux et pour favoriser la mise en œuvre cohérente et efficace des trois objectifs de la CDB. Pour ce faire, le Plan stratégique comprend une vision partagée et une mission, à savoir « *prendre des mesures efficaces et urgentes en vue de mettre un terme à l'appauvrissement de la diversité biologique, afin de s'assurer que, d'ici à 2020, les écosystèmes soient résilients et continuent de fournir des services essentiels, préservant ainsi la diversité de la vie sur Terre, et contribuant au bien-être humain et à l'élimination de la pauvreté* ». Il s'appuie sur cinq buts stratégiques et sur les vingt Objectifs d'Aichi, qui visent à :

- ▶ réduire les pressions exercées sur la diversité biologique;
- ▶ restaurer les écosystèmes;
- ▶ assurer l'utilisation durable des ressources biologiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation;
- ▶ fournir des ressources financières suffisantes et renforcer les capacités des parties prenantes envers la conservation de la diversité biologique;
- ▶ intégrer les considérations relatives à la diversité biologique et sa valeur intrinsèque dans l'ensemble du gouvernement et de la société;
- ▶ appliquer les politiques appropriées en matière de conservation de la diversité biologique de manière efficace;
- ▶ s'assurer que les processus décisionnels s'appuient sur des bases scientifiques solides et sur l'approche de précaution.

## Le rôle des autorités infranationales

Les parties à la CDB ont reconnu l'importance de favoriser la mobilisation des autorités infranationales en adoptant, en 2010, le **Plan d'action sur les gouvernements infranationaux, les villes et les autres autorités locales pour la diversité biologique 2011-2020** en soutien au Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020.

En effet, les autorités infranationales jouent un rôle crucial dans le domaine de la conservation, de la restauration et de l'utilisation durable de la diversité biologique. D'une part, elles prennent des décisions essentielles en matière d'affectation des sols et d'aménagement du territoire. Dans plusieurs cas, elles adoptent des lois et des règlements applicables aux secteurs de production et sont responsables de domaines tels que la gestion de l'eau et des déchets, le logement, l'éducation et la santé publique. D'autre part, les autorités infranationales peuvent être responsables d'élaborer et de mettre en œuvre des stratégies et des politiques de développement durable, de protection de l'environnement et de conservation dans leurs domaines de compétence respectifs.

Le présent recueil a été élaboré par le Comité consultatif des gouvernements infranationaux (CCGI), regroupant les gouvernements infranationaux désireux de contribuer à la réalisation du Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020. En compagnie du Comité consultatif des villes, le CCGI fait partie du Partenariat mondial sur l'action locale et infranationale pour la biodiversité, établi en 2008 et ayant pour but de rassembler les réseaux et initiatives impliqués, directement ou indirectement, dans la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique.

Le CCGI a été créé en 2010 (CDB décision X/22). Rassemblés à Barcelone (Catalogne, Espagne) en 2013, ses membres ont adopté un Plan de travail pour la période 2013-2015 qui incluait trois axes principaux :

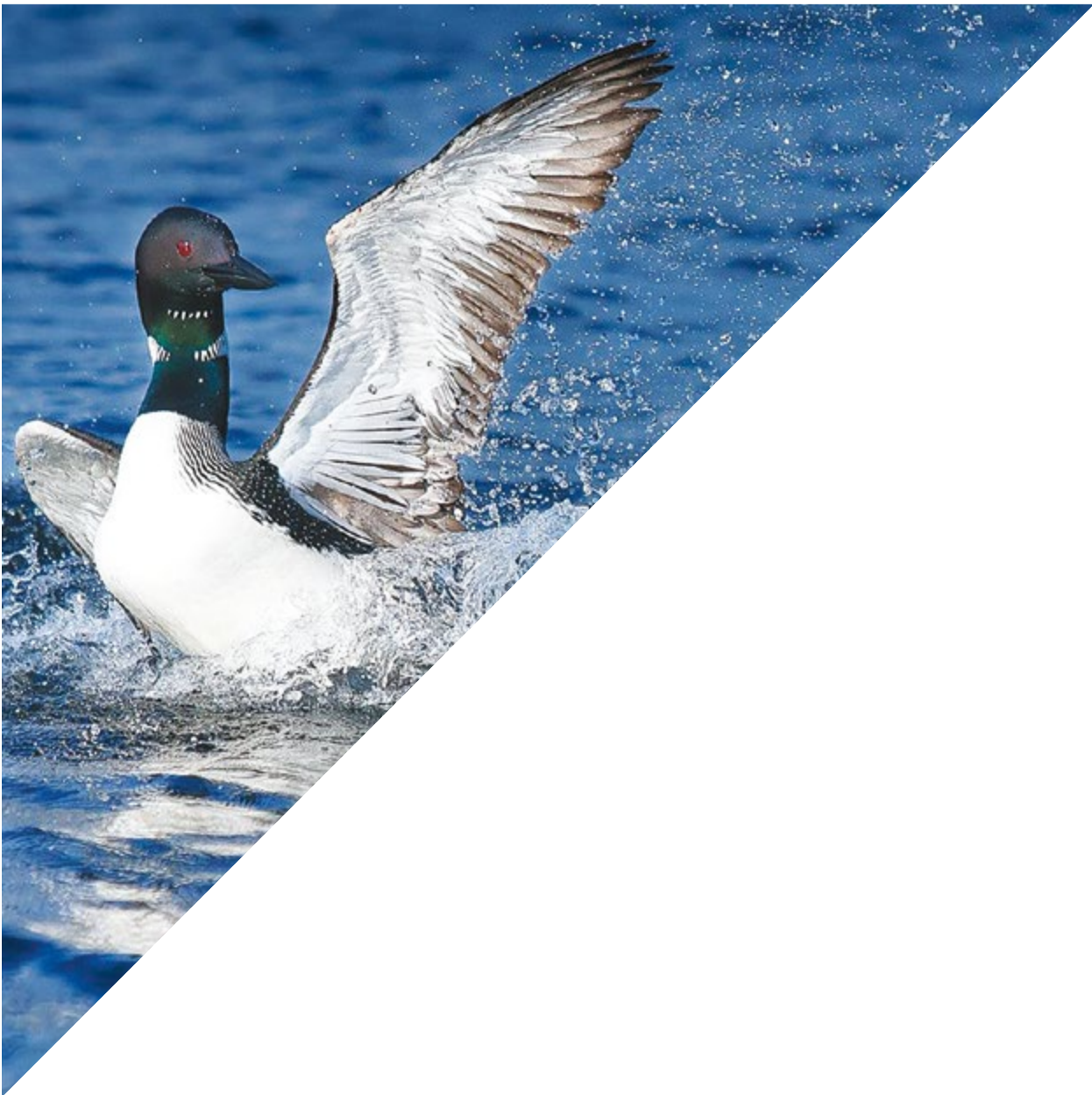
1. Planification intégrée en matière de biodiversité;
2. Empreinte écologique sur la biodiversité mondiale;
3. Critères de conservation de la nature dans les politiques d'aménagement du territoire.

Ce rapport est l'un des livrables du premier axe dont l'objectif est d'évaluer l'atteinte des Objectifs d'Aichi au niveau infranational.

## Carte de répartition des études de cas



# ÉTUDES DE CAS





# Préfecture d'Aichi (Japon)

## Population :

7 500 000

## Superficie :

5 163 km<sup>2</sup>

## Écosystèmes principaux :

montagnes, rizières, marécages et terres humides, *satoyama* et *satoumi*

## Faune et flore :

16 180 espèces, dont 570 espèces d'araignées et 590 de crustacés



La préfecture d'Aichi est une région du centre du Japon dont les côtes méridionales longent l'océan Pacifique. Sa capitale Nagoya, située dans la partie ouest de la préfecture, est la troisième ville en importance au Japon. Aichi est une préfecture industrielle ayant l'industrie portuaire la plus développée du Japon. La préfecture vise l'établissement d'une société durable en harmonie entre économie et environnement et profitant du développement de son industrie en technologies environnementales de haut niveau. Aichi est aussi une préfecture prospère de par ses activités agricoles, forestières et de pêche. Des forêts (43 %), des terrains d'habitation (18 %) et des terres agricoles (15 %) dominent la majorité du territoire.

## Aichi, modèle d'interactions harmonieuses entre l'humain et la nature

Les caractéristiques particulières de l'environnement naturel à Aichi reposent sur la variété de ses paysages incluant montagnes, forêts, *satoyama*, terres cultivées, aires urbaines, milieux humides, marais, rivières et côtes. Parmi les terres traditionnelles agricoles du Japon, le paysage *satoyama* est un modèle de soutien du territoire à long terme facilité par les interactions harmonieuses entre l'humain et la nature. Le paysage *satoyama* se caractérise par une mosaïque de types d'utilisation des terres : forêts, prairies, rizières, terres agricoles, bassins et canaux d'irrigation, auxquels s'ajoute l'occupation humaine. Une grande abondance de biodiversité est maintenue dans ces mosaïques d'habitats diversifiés. Une gestion humaine appropriée les a façonnées et préservées, notamment par l'élagage et l'agriculture.

La préfecture d'Aichi comporte aussi des communautés écologiques comprenant des espèces endémiques et rares. Entre autres, des petits milieux humides printaniers uniques dans la région de Tokai soutiennent des espèces végétales qui sont adaptées aux conditions oligotrophes de Tokai Hill. Parmi ces espèces, la *shiratama-hoshikusa*



(*Eriocaulon nudicuspe*) et la tokai-komousengoke (*Drosera Tokaiensis*) sont des éléments de la flore indigène de Tokai Hill observés ou répartis essentiellement sur les collines et les basses terres humides de la région de Tokai.

Cependant, à Aichi comme dans plusieurs autres régions, environ 69 000 ha de forêts, terres humides, zones intertidales et autres habitats ont disparu depuis les 40 dernières années à cause des activités humaines. Les principaux facteurs qui ont contribué à ces transformations sont l'urbanisation et l'industrialisation accélérées depuis la moitié du siècle précédent. En 2015, la *Red List of Aichi* comprenait 685 espèces végétales et 636 espèces animales.

## Une stratégie nationale pour encadrer les mesures prises en matière de biodiversité à l'échelle infranationale

Après la tenue de la dixième réunion de la Conférence des Parties (CdP 10), à Nagoya, et l'occurrence du grand séisme sur la côte est du Japon en mars 2011, la *National Biodiversity Strategy of Japan* est lancée en septembre 2012. L'objectif de cette stratégie nationale sur la biodiversité : servir de plan de base du gouvernement japonais en ce qui a trait à la conservation de la biodiversité et à l'utilisation durable de ses éléments. Elle comprend les éléments suivants :

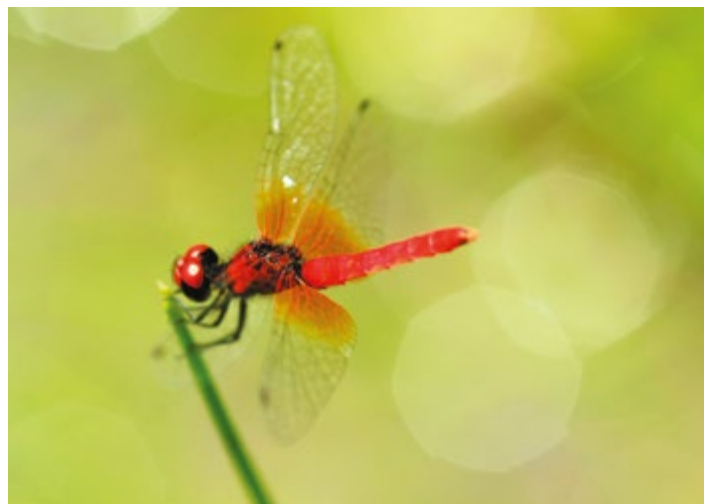
4. Une feuille de route pour appuyer le Japon dans l'atteinte des Objectifs d'Aichi en matière de biodiversité;
5. Une proposition d'orientation visant à créer un monde où l'humain « vit en harmonie avec la nature », à la lumière du fait que le grand séisme sur les côtes japonaises a été l'occasion de revoir les relations entre l'humain et la nature;
6. Des lignes directrices en matière de formulation et de révision de stratégies sur la biodiversité régionale (*Guidelines for formulating and revising the Regional Biodiversity Strategies*), destinées à servir de fondement pour la conservation de la biodiversité et l'utilisation durable de ses éléments locaux.

Le gouvernement japonais invite ainsi les administrations locales à se responsabiliser en formulant et en mettant en place des politiques conformes aux siennes ou d'autres politiques adaptées aux conditions naturelles et sociales de leur région, dans le respect de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité. Ainsi, les préfectures et les municipalités s'efforceront, ensemble ou séparément, d'établir un plan de base pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité dans leur région (la « stratégie régionale sur la biodiversité »), fondé sur la stratégie nationale.

Publiées par le ministère de l'Environnement japonais en 2014, ces lignes directrices enjoignent les administrations locales, telles les préfectures et les municipalités, à faire des efforts concrets et précis pour assurer la conservation de la biodiversité dans leur région respective. Parallèlement, ces lignes directrices leur rappellent certaines notions, comme celles de responsabilité commune et de connectivité écologique interrégionale.

## La stratégie d'Aichi de 2020 sur la biodiversité

La préfecture d'Aichi a tenu en 2005 une exposition sous le thème « Sagesse de la nature » et depuis, Aichi a mis l'emphase sur la mise en œuvre de politiques de conservation de la nature. En 2010, Aichi a été co-hôtesse de la 10<sup>e</sup> Conférence des Parties de la CDB et vise maintenant à mettre en œuvre des mesures de pointe de manière à contribuer à l'atteinte des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité.



La préfecture d'Aichi a conçu, en 2013, sa propre stratégie régionale visant à atteindre les cibles de la CDB, intitulée *Stratégie et plan d'action pour la biodiversité 2020 d'Aichi : vers l'atteinte des cibles de biodiversité d'Aichi de la CDB*. Cette stratégie infranationale a pour but de faire prendre conscience « de la coexistence des individus et de la nature à Aichi ».

Elle a notamment pour objectif d'assurer que « d'ici 2020, outre la prise de mesures concrètes pour enrayer les pertes de biodiversité, l'efficacité des efforts déployés pour atteindre ses buts fera l'objet d'une reddition de comptes. La mission sera réalisée en collaboration avec diverses parties prenantes ». Pour ce faire, la préfecture d'Aichi a déterminé 214 mesures et 32 cibles numériques pour satisfaire les cinq piliers du plan d'action (voir le tableau ci-dessous).

Ce plan d'action infranational constitue une réponse directe de la préfecture d'Aichi aux cibles de la CDB. Par exemple, l'élément A-1 (conservation des zones importantes) correspondra aux Objectifs n°s 5, 10 et 11 d'Aichi. L'élément B-3 (valorisation de la conservation et

de l'utilisation durable de la biodiversité dans les secteurs de l'agriculture, de la foresterie et des pêches) servira à atteindre les Objectifs n°s 4, 6, 7, 8 et 13 d'Aichi.

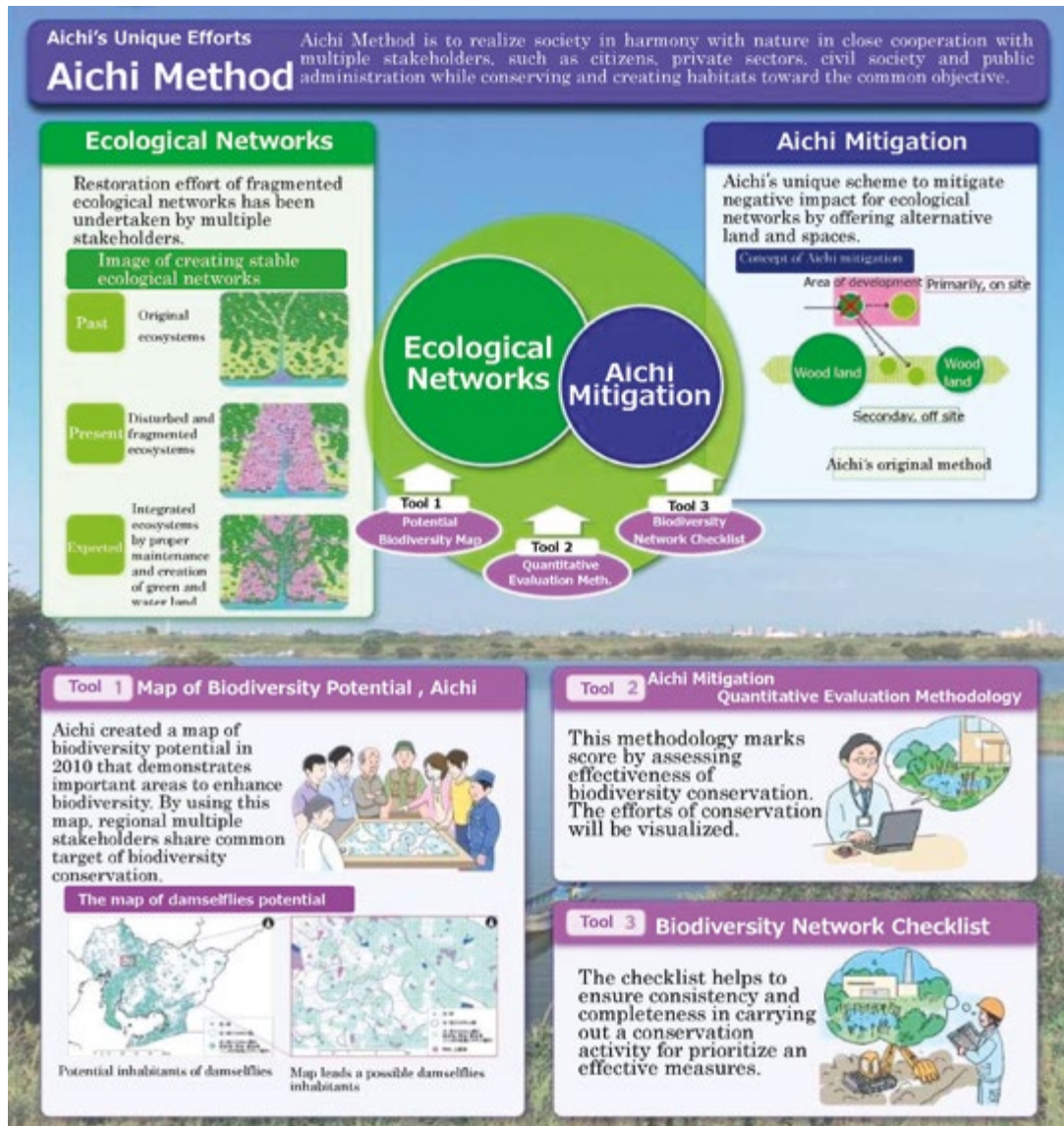
Les clés de ce plan d'action sont la « Méthode Aichi », dont l'objectif est la création de réseaux écologiques capables de connecter les habitats isolés aux espaces verts et aux cours d'eau, et « Atténuation Aichi » qui vise à protéger et connecter les milieux naturels influencés par les activités humaines telles que les constructions.

## L'obstacle principal : la mise en commun des connaissances et des cibles

Dans la préfecture d'Aichi, les initiatives de protection de la biodiversité sont portées en collaboration par des citoyens, des entreprises, des organismes sans but lucratif (OSBL) et des gouvernements locaux. Ainsi, le principal défi auquel fait face la préfecture d'Aichi est de trouver une façon de partager une compréhension et des cibles communes et de favoriser la coopération entre les parties prenantes.

Section du plan d'action		Éléments principaux			
A	Créer des réseaux écologiques efficaces	A-1	Conservation des habitats essentiels		
		A-2	Conservation et restauration d'habitats dans des territoires variés		
		A-3	Favoriser la création de réseaux écologiques efficaces		
B	Équilibre harmonieux entre croissance économique et biodiversité	B-1	Promouvoir les mesures d'atténuation d'Aichi		
		B-2	Promouvoir la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité dans le secteur privé		
		B-3	Promouvoir la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité en agriculture, foresterie et dans le secteur des pêches	B-3-1	Agriculture
				B-3-2	Foresterie
				B-3-3	Pêches
		B-4	Assurer les fonds à la protection des bienfaits de la nature		
B-5	Prendre en compte les changements climatiques				
C	Préservation et gestion de la vie sauvage	C-1	Protection des espèces fauniques et floristiques rares		
		C-2	Renforcement du contrôle des espèces exotiques		
		C-3	Conservation et gestion appropriées des espèces sauvages		
D	Partager les valeurs liées à la biodiversité	D-1	Promouvoir l'éducation en environnement		
		D-2	Promouvoir les études et la recherche sur la biodiversité		
E	Participation et collaboration des différents acteurs	E-1	Favoriser le contact avec la nature		
		E-2	Promouvoir la participation et la collaboration avec diverses parties prenantes		
		E-3	Favoriser les efforts concertés et interdisciplinaires		

# La méthode d'Aichi : les efforts uniques d'Aichi pour accomplir sa mission

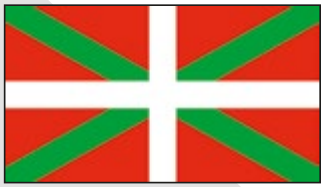


## Chita Peninsula Ecological Network Council

Ecological network council was set up to promote stable ecological networks with local university, private company, civil society and citizens. For example, in the coastal area where major industries are located, 11 companies and students publish free magazines to widely disseminate the information of conservation of ecological networks to the public.

## Owari Tobu Hills Ecological Network Council

23 of universities in this area set up lectures under the ecological networks themes in cooperation with residents, companies and public administration. In addition, restoration of this nature and habitats has been undertaken.



# Pays basque (Espagne)

## Population :

plus de 2 000 000

## Superficie :

7 234 km<sup>2</sup>

## Écosystèmes principaux :

forêts, pâturages, écosystèmes côtiers, estuariens et d'eau douce, marécages, agrosystèmes

## Faune et flore :

plus de 3 700 espèces, dont 2 500 espèces de plantes vasculaires, 400 de vertébrés et plus de 800 d'invertébrés



Le Pays Basque est situé dans la partie la plus à l'est de la côte cantabrique, aux abords de la baie de Biscaye. D'une densité démographique de plus de 300 habitants par km<sup>2</sup>, le Pays basque a obtenu son statut de nationalité en Espagne en 1978. Le Pays basque a son propre parlement autonome et les quartiers généraux du gouvernement basque se trouvent à Vitoria-Gasteiz, la capitale. Le Pays basque détient des pouvoirs précis en matière de foresterie, d'agriculture, de pêcheries, de recherche technique et scientifique, d'aménagement du territoire, de finances, de santé, d'environnement, etc.

## Une biodiversité influencée par le climat

Le Pays basque comporte trois zones distinctes délimitées par les deux chaînes parallèles des montagnes basques : le bassin Atlantique, la section centrale et la vallée de l'Èbre (aussi appelée *Rioja Alavesa* et reconnue pour ses vignobles Rioja). Les montagnes basques définissent aussi les zones climatiques distinctes du Pays basque. Les vallées au nord, dans les régions de la Biscaye et du Guipuscoa, font partie de la bande écologique de l'Espagne verte (*Green Spain*), où un climat océanique prédomine. La section centrale est influencée par le climat continental, mais à un degré moindre que celui du climat océanique nordique. Le bassin de l'Èbre jouit d'un climat typiquement méditerranéen, aux étés chauds et secs. Ainsi, la situation géographique du Pays basque favorise la présence d'espèces très variées sur le territoire, allant des espèces euro-sibériennes aux espèces résolument méditerranéennes.

Le Pays basque abrite plusieurs espèces en voie de disparition, qui sont répertoriées dans la liste basque des espèces en péril et qui requièrent des mesures de protection précises. La blennie fluviatile, l'hirondelle de rivage, la linaigrette arctique et le desman des Pyrénées figurent sur cette liste. Certaines des espèces sur cette liste sont considérées comme en voie de disparition, dont quatre espèces aquatiques, sept espèces d'oiseaux, huit de mammifères, une espèce d'amphibien, trois espèces d'invertébrés et plus de soixante espèces de plantes vasculaires.

La perte et la dégradation de la biodiversité en Pays basque sont causées par la disparition, la réduction ou la fragmentation des habitats naturels, provoquées principalement par l'artificialisation et l'inadéquation de l'aménagement et de la conception des infrastructures. L'introduction, la présence et l'expansion d'espèces exotiques envahissantes s'avèrent aussi une menace à la biodiversité, sans parler des pratiques agricoles et forestières inappropriées et de la pollution.





## Une collaboration entre le gouvernement national et les instances infranationales

Le Plan stratégique espagnol de protection du patrimoine naturel et de la biodiversité 2011-2017 établit les buts, les objectifs et les mesures à prendre pour favoriser la conservation, l'utilisation durable et la restauration du patrimoine naturel et de la biodiversité. Ce plan stratégique espagnol incorpore des mesures qui satisfont les objectifs du Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020 de la CDB, y compris les Objectifs d'Aichi.

Un chapitre du plan stratégique national est consacré à la coopération, à la collaboration et à la coordination entre les administrations. Compte tenu de la répartition des responsabilités en matière d'environnement en Espagne, la collaboration et la coopération entre les différentes instances publiques sont essentielles pour assurer la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité, la cohésion des mesures prises et l'optimisation de l'utilisation des ressources disponibles afin de réaliser les objectifs du plan stratégique. À cette fin, plusieurs lignes directrices communes au gouvernement espagnol et aux communautés autonomes figurent dans la stratégie nationale.



Puisque la gestion de la majeure partie de sa biodiversité relève de sa compétence, le Pays basque est tenu d'élaborer sa propre stratégie et ses propres lois et de participer à des groupes de travail nationaux ou infranationaux sur la biodiversité. Cependant, une certaine mesure de coordination est assurée à l'échelle ministérielle (durant l'Environment Conference, qui rassemble tous les ministres des Ressources naturelles).

## L'élaboration d'une stratégie basque sur la biodiversité

Les politiques environnementales basques répondent aux besoins de la société basque. Conformément à la Stratégie en faveur du développement durable de l'Union européenne, le gouvernement basque adoptait en 2002 sa Stratégie environnementale de développement durable de 2002-2020 (EADS) pour s'harmoniser aux tendances internationales en matière d'environnement. Parmi ces tendances se trouve un profond désir d'aborder le problème de la perte de biodiversité associée à l'utilisation non durable de l'écosystème et de ses ressources. L'EADS établit cinq objectifs environnementaux que la société basque doit réaliser à l'horizon 2020, y compris l'objectif 3 : « Protection de la nature et de la biodiversité : un atout unique à favoriser ».

S'ajoutent à cette stratégie infranationale une série de plans-cadres en matière d'environnement, qui comprennent des mesures à prendre en vue de la conservation de la biodiversité. Le quatrième plan 2015-2018, approuvé en décembre 2014, inclut un objectif stratégique lié à la biodiversité, libellé comme suit : « Protéger notre capital naturel, en conservant les services offerts par les écosystèmes ». À cette fin, cinq objectifs opérationnels et 16 mesures, alignées sur les Objectifs d'Aichi, sont en cours de déploiement.

Enfin, la première *Stratégie basque pour la biodiversité 2030* a été adoptée en juillet 2016. Cette stratégie établit les priorités et les engagements en termes de patrimoine naturel pour l'année 2030. C'est une initiative régionale alignée avec la vision globale du Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020 de la CDB, de la Stratégie de la communauté européenne pour la biodiversité à l'horizon 2020 et du Plan espagnol stratégique de protection du patrimoine naturel et de la biodiversité 2011-2017. C'est aussi en lien avec le Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations-Unies, adopté en 2015, notamment l'objectif 15 « préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité ».



## Conservation du patrimoine naturel et culturel : la réserve de biosphère d'Urdaibai Objectifs 4 et 14 d'Aichi

Couvrant une superficie de 22 000 ha, la réserve de biosphère d'Urdaibai est une mosaïque de collines, de montagnes, de plages, de rivières souterraines et de forêts naturelles, qui abritent une biodiversité abondante et où un patrimoine géologique irremplaçable a été découvert. Afin de conserver les ressources naturelles et culturelles et d'encourager l'utilisation durable de la biodiversité dans la région, l'UNESCO, avec l'accord du gouvernement basque, a déclaré la région d'Urdaibai réserve de biosphère en 1984. Différents projets ont été mis sur pied au cours des dernières années en collaboration avec les collectivités locales, comme la restauration des dunes de la plage Laida et de l'estuaire moyen, ou encore un projet LIFE visant à restaurer les habitats estuariens.





# État libre et souverain de Campeche (Mexique)

## Population :

849 617

## Superficie :

57 507 km<sup>2</sup>

## Écosystèmes principaux :

forêts tropicales humides et sèches, lagons,  
terres humides, mangroves, dunes

## Faune et flore :

4 379 espèces, dont 1 250 espèces  
de plantes vasculaires, 489 d'oiseaux  
et 428 de poissons



Calakmul (Crédit photo : Marigel Campos)

Le Campeche est l'un des 31 États auxquels s'ajoute le District fédéral pour constituer les 32 entités fédérales du Mexique. Chaque État du Mexique est doté de son propre pouvoir législatif et exécutif, de même que d'une cour supérieure de justice. L'État de Campeche est situé dans le sud-est du Mexique, sur la côte ouest de la péninsule du Yucatán. Le Campeche occupe 2,6 % de la superficie totale du Mexique.

## 3,4 millions d'hectares de forêts tropicales

Le Campeche est une région relativement plane du Mexique, dont le littoral s'étend sur 523 km le long du golfe du Mexique. L'État compte un éventail d'écosystèmes, dont la forêt tropicale, la savane, les côtes et la mer. On y a répertorié 4 379 espèces, dont 15 espèces d'animaux aquatiques, 105 de mammifères terrestres, 489 d'oiseaux et 99 de reptiles. S'y trouvent également 20 % des 49 types d'espèces végétales répertoriées à l'échelle nationale sur la terre ferme, le littoral et les îles : des forêts de haute, moyenne et petite taille et des zones de végétation aquatique, de même que des savanes de palmiers, des dunes, des mangroves et des mornes.

Sur le plan environnemental, l'État se répartit en quatre régions distinctes. La région côtière englobe tout le littoral de l'État et, le long de celui-ci, une bande d'eaux peu profondes abritant des récifs coralliens et des îles peu élevées, appelées *cayes*. De larges étendues de mangroves dominent les marécages. Les zones non marécageuses sont principalement peuplées de palmiers. La faune est dominée par des espèces d'oiseaux (cigognes, pélicans, canards et goélands) et de reptiles (lézards, tortues et serpents d'eau). Caractérisée par deux chaînes de collines peu élevées, la région montagneuse couvre le nord-est de l'État. Elle comprend aussi la zone de savane et celle de los Chenes, où des gouffres naturels (*cenotes*) sont un élément répandu dans le paysage. Cette zone est également reconnue pour ses bois feuillus tropicaux et le *chicle*, ou gommier.



Singe hurleur du Guatemala (*Alouatta pigra*), Palizada (Crédit photo : Marigel Campos)

La faune comprend des cerfs, des tatous (*armadillos*), des lapins, des cailles et des pics. Une diversité d'arbres, dont des bois feuillus tropicaux comme l'acajou, croissent dans la région des forêts tropicales située au centre du sud de l'État. De nombreuses espèces végétales utilisées dans la cuisine locale du Campeche, dont l'*achiote* et certains fruits tropicaux, sont aussi originaires de cette région. La région abrite cinq des six espèces félines du Mexique (jaguar, puma, ocelot, onuille et jaguarondi), y compris la plus grande population de jaguars du Mexique. Désignée d'après les diverses rivières qui y coulent, la région River, située au sud-ouest de l'État, englobe le bassin versant de la lagune de Términos. C'est dans cette région du Campeche que le climat est le plus chaud et le plus humide. La faune et la flore y sont similaires à celles des forêts tropicales et du littoral.

Au Campeche, les menaces à la biodiversité sont multifactorielles. Elles ont souvent une incidence néfaste synergique, de sorte qu'il est difficile d'établir une relation unique de cause à effet. Bien que l'État de Campeche soit parmi les États du Mexique les moins densément peuplés, les activités humaines sont reconnues comme étant le principal facteur ayant des effets directs ou indirects sur la biodiversité. La perte d'habitats, l'introduction d'espèces exotiques, la surexploitation des ressources, la pollution et les changements climatiques sont parmi les effets les plus néfastes sur la biodiversité au Campeche. La préparation des terres aux fins de la culture, les feux de forêt et l'ouverture de nouvelles terres à l'agriculture et à l'élevage sont les causes principales de la perte d'habitats. Elles constituent donc une menace sérieuse à la biodiversité du Campeche.

## Une stratégie nationale sur la biodiversité pour encadrer les mesures prises à l'échelle infranationale

La planification de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité est un processus continu et dynamique, qui doit refléter l'évolution du contexte socio-environnemental. Il importe de mettre sur pied des stratégies et des plans d'action visant à déterminer les buts et objectifs fondamentaux, les plans d'action et l'affectation des ressources pour atteindre les buts fixés. À cet égard, les différents secteurs de la société mexicaine peuvent mettre en place la stratégie nationale sur la biodiversité du Mexique (*Estrategia Nacional sobre Biodiversidad de México* – ENBM, 2000). Il s'agit d'un ensemble de lignes directrices et de mesures stratégiques visant à réaliser les trois cibles établies dans la Convention sur la diversité biologique (CDB). Cette stratégie nationale n'a pas été mise à jour depuis la publication du Plan stratégique pour la biodiversité de 2011-2020 de la CDB et les 20 Objectifs d'Aichi. Cependant, même si la stratégie ne contient aucune référence directe aux Objectifs d'Aichi, il est possible d'établir des liens directs entre certaines mesures spécifiques de l'ENBM et plusieurs Objectifs d'Aichi.

L'ENBM facilite également la formulation de stratégies sur la biodiversité propres à chacun des 31 États du Mexique, afin d'atteindre les cibles de la CDB et de réaliser les buts et les actions de la stratégie nationale. Par conséquent, les gouvernements d'État, en collaboration avec la Commission nationale pour la connaissance et l'utilisation de la biodiversité (*Comisión Nacional para el Conocimiento y Uso de la Biodiversidad* – CONABIO) et les représentants de divers organismes publics, ont entrepris de rédiger leur stratégie d'État sur la biodiversité qui prendra en compte les particularités culturelles, géographiques, sociales et biologiques de leur territoire respectif.



Jaguar (*Panthera onca*) (Crédit photo : Tomadas con cámara trampa)

## Vers un plan stratégique pour l'État de Campeche

Pour faciliter la promotion et la mise en place d'une stratégie d'État sur la biodiversité, chaque État doit mettre en œuvre la procédure suivante :

- ▶ Phase I – Approche : entrer en contact avec divers organismes publics pour créer une synergie propice à l'élaboration d'une stratégie d'État;
- ▶ Phase II – Planification : assurer l'élaboration et la publication d'une étude sur le statut de la biodiversité sur le territoire, ainsi que la mise en œuvre d'une série d'activités en vue d'élaborer et de publier la stratégie d'État;
- ▶ Phase III – Mise en place : promouvoir les mesures comprises dans la stratégie d'État;
- ▶ Phase IV – Commission d'État : créer une commission d'État sur la biodiversité (*Comisión Estatal de Biodiversidad* – COESBIO) responsable d'appliquer les politiques et les mesures d'appui à la stratégie d'État.

En 2010, l'État de Campeche a publié son étude d'État sur la biodiversité (*Estudio Estatal de Biodiversidad*), à laquelle 130 auteurs et plus de 30 établissements universitaires et publics ont contribué. Le Campeche entame la finalisation de la phase II en publiant sa stratégie d'État sur la biodiversité, qui comprendra des mesures spécifiques pour l'atteinte des Objectifs d'Aichi. Par ailleurs, le Campeche a lancé la phase III visant à promouvoir les mesures stipulées dans sa stratégie d'État qui sera publiée prochainement. Jusqu'à présent, seulement cinq États mexicains – le Yucatán, le Michoacán, le Veracruz, le Chiapas et le Morelos – ont publié leur stratégie d'État sur la biodiversité.

## L'obstacle principal : l'absence de leadership local

Pour renforcer la conservation de la biodiversité et la participation de la collectivité, l'État de Campeche devra mettre rapidement en place sa COESBIO par la publication d'un décret. L'amélioration de la surveillance de la biodiversité au sein de l'État et la mise en place de politiques d'État visant une meilleure gestion de l'utilisation des ressources biologiques constituent la raison d'être de cette commission et de ses membres hautement qualifiés. Et surtout, cette institution d'État se verra chargée d'encourager la participation des collectivités locales, des groupes techniques, ainsi que des dirigeants et intervenants locaux pour promouvoir le leadership local et la participation communautaire.



Macagua rieur (*Herpetothes cachinnans*) (Crédit photo : Ernesto Gómez)

## L'État de Campeche a atteint l'Objectif 11 d'Aichi

Grâce 1,3 million d'hectares de forêts tropicales préservées, au site RAMSAR (Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux aquatiques) de la lagune de Términos (706 148 ha de lagons et de terres humides côtiers), aux réserves de biosphère et aux sites RAMSAR de Los Petenes et Ría Celestun (282 857 ha et 81 482,33 ha, respectivement, de communautés écologiques et de terres humides *petenes*), de même qu'au site RAMSAR de Playa Tortuguera Chenkan (23 km de plages protégées, où deux espèces de tortues de mer viennent pondre), la biodiversité de 40 % du territoire de l'État de Campeche est dorénavant protégée!



**Generalitat de Catalunya**  
Government  
of Catalonia

# Généralité de Catalogne (Espagne)

## Population :

7 508 106

## Superficie :

32 108 km<sup>2</sup>

## Écosystèmes principaux :

forêts et prairies (63 %), terres cultivées (29 %), littoral (580 km)

## Faune et flore :

plus de 30 000 espèces, dont 3 600 espèces de plantes vasculaires et 41 de poissons continentaux



La Catalogne est située dans la partie nord-ouest du bassin méditerranéen, au cœur d'un haut lieu de la biodiversité. Possédant une densité démographique d'environ 240 habitants par km<sup>2</sup>, la Catalogne a obtenu le statut de nationalité en Espagne en 1978. Deuxième ville en importance en Espagne, Barcelone est la capitale et la ville la plus vaste de la Catalogne. Le gouvernement de la Catalogne détient un large éventail de pouvoirs en matière de protection du patrimoine naturel. Le ministère de l'Intérieur et de la Durabilité a l'autorité et la capacité juridique en ce qui concerne l'aménagement du territoire, la désignation et la gestion des zones naturelles protégées, la conservation de la biodiversité, et les politiques d'évaluation environnementale et de lutte contre les changements climatiques, entre autres enjeux pertinents.

## Une biodiversité influencée par la géomorphologie de la Catalogne

Sur son territoire, la Catalogne présente une grande diversité de substrats, de sols, de climats, d'orientations, d'altitudes et de distances de la mer. La combinaison de tous ces éléments font de la Catalogne une région reconnue pour sa vaste diversité écologique et sa remarquable richesse en paysages, en habitats et en espèces. Elle possède en effet plus de 600 types d'habitats naturels et semi-naturels. D'ailleurs, 65 % de son territoire préservent ses caractéristiques naturelles à un degré élevé. Les zones naturelles protégées représentent plus de 30 % de la superficie totale de la Catalogne. Elles forment un réseau écologique, et chacune est administrée selon un degré d'intensité qui lui est propre, selon sa vulnérabilité ou sa richesse biologique.

La Catalogne compte 94 habitats naturels d'intérêt, dont 22 sont considérés comme ayant une importance notable. Une proportion de 3 % des espèces de plantes vasculaires



Les habitats marins des Îles Medes abritent une espèce sous-marine endémique à la Mer Méditerranée, la Posidonie (genre *Posidonia*). (Crédit photo : Arxiu del Parc Natural del Montgrí, les Illes Medes i el Baix Ter)



Le faucon crécerelle (*Falco namuann*) était éteint depuis 1986. L'espèce a été rétablie et son habitat est maintenant géré afin d'assurer la pérennité de la population. (Crédit photo : Manel Pomaro)

sont endémiques, de même que 24 des 41 espèces de poissons continentaux. La diversité de la Catalogne en plantes vasculaires et en faune vertébrée est ainsi plus riche que les valeurs moyennes européennes. L'évaluation des niveaux de gravité de la menace et des statuts de conservation des habitats a permis de répertorier les prairies à caractère calcicole, les forêts mixtes de feuillus des collines rocheuses et les forêts de chênes pédonculés au nombre des habitats terrestres les plus vulnérables du territoire. Plus de 325 espèces en voie de disparition ou vulnérables dont la distribution est connue (notamment des espèces de champignons, de lichen et de bryophytes) figurent dans le catalogue des espèces en voie de disparition de la Catalogne. En outre, la Catalogne est sur le point d'approuver son catalogue des espèces en voie de disparition. Ce dernier comprendra des espèces marines, comme la gorgone rouge (*Paramuricea clavata*), le corail rouge (*Corallium rubrum*) et la grande nacre (*Pinna nobilis*).

Les principales menaces à la biodiversité en Catalogne découlent des contraintes exercées par les activités humaines et des besoins sans cesse croissants en ressources naturelles. En effet, les sept millions d'habitants de la Catalogne occupent essentiellement 30 % de sa superficie, surtout près du littoral. En plus des activités agricoles et industrielles de la Catalogne, plus de 20 millions de touristes visitent la région chaque année. L'étalement urbain et ses infrastructures qui occasionnent la fragmentation des habitats, la grave pollution de l'eau entraînée par l'agriculture intensive, l'invasion d'espèces exotiques principalement en raison des changements climatiques et le tourisme constituent les principales préoccupations. L'empreinte écologique de la Catalogne excède maintenant la biocapacité de la région, et la demande en ressources naturelles menace la conservation de certains habitats et de certaines collectivités, surtout marines.

## Une collaboration entre le gouvernement national et les instances infranationales

Le Plan stratégique espagnol de protection du patrimoine naturel et de la biodiversité de 2011-2017 (*Spanish Strategic Plan for Natural Heritage and Biodiversity*) a été approuvé en septembre 2011, sur les prémisses de la précédente Stratégie nationale pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité (1998), qui a inspiré aussi la Loi nationale sur la biodiversité en 2007. L'actuel plan stratégique énonce les buts, les objectifs et les mesures de promotion en matière de conservation, d'utilisation durable et de restauration du patrimoine naturel et de la biodiversité. Ce plan intègre les mesures prises pour réaliser les objectifs du Plan stratégique pour la biodiversité de 2011-2020 de la CDB, et ce, malgré l'absence de mention directe des Objectifs d'Aichi.

Un chapitre du plan stratégique national est consacré à la coopération, à la collaboration et à la coordination entre les administrations. Compte tenu de la répartition des responsabilités en matière d'environnement en Espagne, la collaboration et la coopération entre les différentes instances publiques sont essentielles pour assurer la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité, la cohésion entre les mesures et l'utilisation optimale des ressources disponibles, afin de réaliser les objectifs du plan stratégique. À cette fin, plusieurs lignes directrices communes au gouvernement espagnol et aux collectivités autonomes figurent dans la stratégie nationale. Cependant, la stratégie nationale ne précise pas la nécessité pour les administrations infranationales de coordonner et d'encourager la mise en place de stratégies locales et de plans d'action en matière de biodiversité.

Puisque la gestion de la majeure partie de sa biodiversité relève de sa compétence, la Catalogne peut ainsi élaborer sa propre stratégie et ses propres lois. Cependant, une certaine mesure de coordination est accordée à l'échelle ministérielle (durant les Conférences environnementales qui rassemblent tous les ministres des Ressources naturelles) et par l'entremise de la participation à des groupes de travail sur la biodiversité qui se penchent sur des enjeux et des projets précis, à l'échelle nationale ou infranationale, tel le groupe de travail sur l'inventaire espagnol du patrimoine naturel et de la biodiversité.

## Une stratégie infranationale à approuver

La Catalogne n'a pas encore approuvé de stratégie infranationale sur la biodiversité. Elle en a cependant présenté une version préliminaire en 2009 et sa capitale,



Dans le parc naturel d'Els Ports, on peut voir un altier massif calcaire, caractérisé par des falaises abruptes et des milieux humides karstiques, qui a été habité par des hommes durant la préhistoire. (Crédit photo : Josep M. Forcadell)

Barcelone, s'est dotée de son propre plan sur la biodiversité et les infrastructures écologiques (*Green Infrastructure and Biodiversity Plan*). Au départ, la stratégie était assujettie à l'approbation d'une loi sur la biodiversité comprenant la création d'un fonds pour la conservation de la biodiversité. Toutefois, les récentes élections ont freiné l'avancement de ces deux projets de loi et de stratégie.

Puisque la préparation d'une loi sur la biodiversité pourrait se prolonger au-delà de 2016, dans le contexte politique actuel, la Catalogne a décidé de concentrer ses efforts sur l'adoption d'une stratégie et d'un plan d'action en matière de biodiversité, un jalon dont elle vise l'atteinte au cours de l'année 2016.

Cette stratégie renouvelée constituera un engagement à réaliser les Objectifs d'Aichi et la Stratégie de l'Union européenne en matière de biodiversité à l'horizon 2020. Elle donnera lieu aux politiques suivantes, dont certaines sont déjà mises en œuvre par le gouvernement depuis des décennies :

- ▶ L'amélioration et la consolidation des zones naturelles protégées;
- ▶ L'appui aux stratégies d'aménagement des terres, en collaboration avec les ONG et les autorités locales;
- ▶ L'inclusion des critères de conservation de la nature dans l'aménagement du territoire;
- ▶ L'évaluation de la responsabilité externe de la Catalogne en matière de conservation de la biodiversité;
- ▶ Les plans de gestion des sites du réseau Natura 2000;
- ▶ La restauration des habitats endommagés;
- ▶ La lutte contre les espèces exotiques envahissantes;
- ▶ La protection de l'agro-biodiversité;

- ▶ Les retombées positives de la conservation de la biodiversité;
- ▶ La planification et la gestion des espèces en voie de disparition et de leurs habitats.

## La nécessité de la coordination et de la coopération

Deux obstacles principaux s'opposent à la mise en œuvre d'une stratégie infranationale en Catalogne. D'une part, une coordination et un encadrement plus rigoureux de la part du gouvernement national seraient souhaités pour encourager les collectivités autonomes et les régions d'Espagne à faire des démarches proactives vers l'adoption de politiques de conservation.

D'autre part, des difficultés se sont également manifestées, jusqu'à tout récemment (2015), en ce qui a trait à la coopération et au consensus au sein de la Catalogne concernant la conservation de la biodiversité, principalement en raison des intérêts que détiennent différentes politiques sectorielles. Puisqu'une stratégie infranationale établit les lignes directrices et les mesures à prendre relativement aux différents secteurs d'activité, l'intégration des critères de conservation de la biodiversité aux programmes des ministères du gouvernement catalan ne s'est pas avéré une tâche aisée et prometteuse.

Malgré ses obstacles, les politiques environnementales du gouvernement catalan ont historiquement été intégrées avec succès au sein d'autres politiques sectorielles, telles que l'aménagement du territoire, et un bon nombre des Objectifs d'Aichi sont déjà mis en œuvre. De plus, il y a eu récemment un engagement important d'organisations sociales qui ont contribué à la réflexion sur la future Stratégie



sur la biodiversité and son plan d'action que le gouvernement prévoit adopter d'ici la fin 2016. Citons notamment :

- ▶ un rapport par une OSBL environnementale (Ecologistes en Acció) mesurant l'atteinte des Objectifs d'Aichi par la Catalogne;
- ▶ un plan d'action pour la conservation du patrimoine naturel en Catalogne, présenté par un groupe d'experts (Conservacio.CAT) et contenant 13 actions prioritaires, 7 buts stratégiques and plus de 100 propositions pour améliorer le statut de la biodiversité en Catalogne.

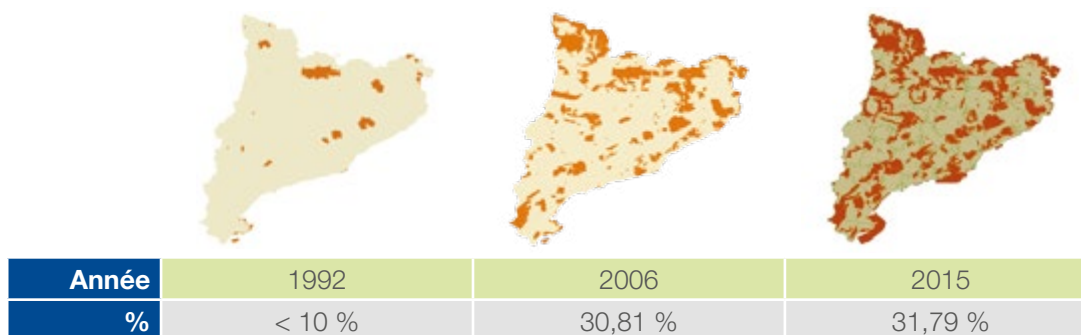


## Même sans stratégie infranationale, la Catalogne vise activement à atteindre les Objectifs d'Aichi!

La Catalogne est très proactive dans ses démarches visant à atteindre les Objectifs d'Aichi. D'ailleurs, elle a déjà mis en place plusieurs mesures pour satisfaire aux cibles de la CDB :

- ▶ **Sensibilisation de la population aux valeurs liées à la biodiversité (Objectif 1 d'Aichi)** : des études sociales réalisées périodiquement par le gouvernement catalan démontrent une sensibilisation accrue (plus de 66 % des répondants estiment que la conservation de la nature est une question importante);
- ▶ **L'aménagement intégré du territoire (Objectif 2 d'Aichi)**, grâce à la mise en œuvre du plan d'aménagement métropolitain de Barcelone et du plan directeur d'aménagement du territoire le long du système côtier de 2005 (Coastal System Land-use Master Plan);
- ▶ **Réseau catalan de zones naturelles protégées (Objectif 11 d'Aichi)** : il protège 31 % de la Catalogne et comprend des sites du réseau européen Natura 2000;
- ▶ **Restauration des habitats (Objectif 15 d'Aichi)**, visant à améliorer la connectivité et les environnements naturels dégradés, particulièrement dans les marécages et les paysages côtiers;
- ▶ **Amélioration des connaissances sur la biodiversité (Objectif 19 d'Aichi)**, grâce au programme sur la conservation et la surveillance de la biodiversité (Biodiversity Conservation and Monitoring Program) de 2009, à la base de données catalanes sur la biodiversité qui comprennent des données sur près de 25 000 espèces, et à des projets à long terme de surveillance des oiseaux, des papillons et des algues;
- ▶ **Prévision d'un fonds pour la conservation de la biodiversité (Objectif 20 d'Aichi)** dans le cadre de la nouvelle loi sur la biodiversité.

### L'évolution du réseau des zones naturelles protégées en Catalogne





# Région de Fatick (Sénégal)

## Population :

742 345

## Superficie :

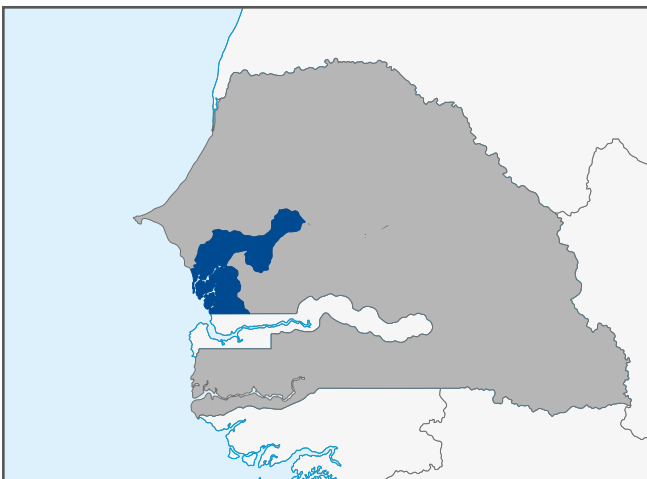
6 685 km<sup>2</sup>

## Principaux écosystèmes :

forêts, mangroves, îles et herbiers, côtes et océans

## Faune et flore :

plus d'une centaine d'espèces, notamment des espèces protégées comme le lamantin



La région de Fatick a été créée en 1984. Elle compte 3 départements, 9 arrondissements et 40 communes. La région est constituée des départements de Fatick, Foundiougne et Gossas, qui grâce à la réforme de 2013, sont devenus des collectivités locales. Les départements sont ainsi dotés d'une assemblée élue au suffrage universel et d'une autonomie de gestion. Elle intervient principalement dans neuf domaines dits de compétences transférées : environnement et gestion des ressources naturelles, santé, population et action sociale, jeunesse, sport et loisirs, culture, éducation et alphabétisation, planification et aménagement du territoire, urbanisme et habitat. Les départements, dans leur compétence générale de développement socioéconomique, mènent aussi des actions dans les domaines de l'agriculture, de l'élevage, du tourisme et de la pêche.

## Fatick, le paradis des ornithologues

Situé au centre-ouest du Sénégal dans la région naturelle du Sine Saloum, le delta du Saloum s'étend sur environ 500 000 ha. À cheval entre les régions de Thiès et de Fatick, il combine les caractéristiques d'une zone humide, marine, estuarienne, lacustre et palustre d'une beauté exceptionnelle. Il abrite le Parc national du delta du Saloum (76 000 ha), créé en 1976 et qui se caractérise par la présence de trois principaux milieux écologiques :

- ▶ un domaine continental riche en forêts et limité dans sa partie basse par la mangrove et les tannes – c'est l'habitat principal d'espèces fauniques de grande et moyenne taille et la source trophique principale des cours d'eau estuariens et de son écosystème de mangroves;
- ▶ un domaine amphibie composé de trois grands groupes d'îles bordées par un réseau dense de chenaux entourés de mangroves (60 000 ha) séparées les unes des autres par des chenaux bordés de bolongs;
- ▶ un domaine maritime qui renferme une série d'îlots, de bancs de sable et d'importants herbiers – c'est la principale zone de reproduction des oiseaux, le domaine de nourrissage des tortues marines et le lieu de convergence de plusieurs espèces halieutiques.

Le Parc national du delta du Saloum accueille annuellement le quart de la population mondiale de sternes royales (*Sterna maxima albidorsalis*) et constitue l'un des premiers sites d'hivernage et de reproduction de cette espèce. Cette région abrite aussi une dizaine de couples du plus grand héron au monde, le héron goliath (*Ardea goliath*). Le delta du Saloum constitue le sixième estuaire dans le monde pour sa diversité ichtyofaunique avec 114 espèces de poissons. C'est aussi un important site de reproduction

et d'alimentation pour des espèces exceptionnelles et menacées telles que le lamantin, le dauphin à bosse, la loutre à joues blanches et trois espèces de tortues marines protégées par la convention de Bonn et la CITES.

La beauté de ses paysages est à l'origine de son appellation d'« Amazonie du Sénégal ». Toutefois, une tendance régressive est signalée pour tous les écosystèmes et pour un grand nombre d'espèces animales et végétales. Les principaux facteurs causant la diminution de la biodiversité dans la région de Fatick sont nombreux. Les pressions anthropiques (par exemple, feux, coupes, braconnage et développement urbain) sont la première cause de cette diminution. Les changements climatiques et la baisse de pluviométrie qui y est associée ont entraîné une salinisation importante des terres, des nappes souterraines et des chenaux, causant la perte d'espèces adaptées aux mangroves. Les phénomènes d'érosion marine et de fragmentation des forêts représentent aussi une menace pour la conservation des habitats.

## Les paliers de gouvernement collaborent pour conserver la biodiversité

Le Sénégal s'est engagé dans un processus de réactualisation de sa Stratégie et plan d'action national pour la biodiversité (SPANB) depuis septembre 2012. Au total, dix objectifs déclinés en quatre axes stratégiques ont été définis dans la prochaine SPANB. Ces objectifs intègrent entre autres la recherche scientifique en vue d'améliorer les connaissances, l'éthique, la bonne gouvernance et la responsabilité sociale des entreprises, de favoriser une meilleure prise en compte de la biodiversité dans les politiques nationales et de valoriser les biens et services écosystémiques. Cette nouvelle stratégie qui découle d'un processus participatif et qui compte plus d'objectifs nationaux que celle de 1998 (dix objectifs au lieu de quatre) permettra au Sénégal d'accomplir des progrès dans la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique de la CDB et de répondre aux Objectifs d'Aichi.

Le Sénégal est proactif dans la mise sur pied de stratégies de conservation et a procédé dans les dernières années à la création de plusieurs parcs et réserves naturelles en collaboration avec ses régions. Depuis 2004, le gouvernement met notamment l'accent sur la création d'aires marines communautaires protégées en soutenant les régions dans leur processus. Il collabore aussi avec celles-ci dans la mise en place de programmes visant la promotion des services écosystémiques ainsi que la protection des zones côtières et des habitats naturels.



Département de Gossas, fortement marqué par l'aridité, mais où les femmes sont braves et promeuvent la sécurité alimentaire

Le Code des Collectivités locales ayant transféré les compétences en matière d'environnement et de gestion des ressources naturelles aux régions, la région de Fatick est donc responsable de concevoir, de piloter et de suivre les actions dans le domaine de la sauvegarde de la biodiversité, tout en tenant compte des politiques nationales. Fort de cela, avec l'appui de la Direction nationale des Aires Marines Protégées Communautaires, les départements de la région de Fatick ont procédé à la création de trois aires marines dans l'espace régional.

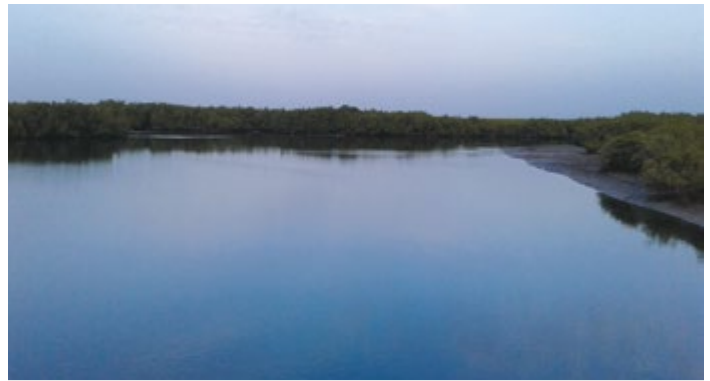
## Une politique audacieuse de sauvegarde de la biodiversité pour la région de Fatick

Le Conseil régional de Fatick s'est fortement engagé dans la conservation de la biodiversité. En collaboration avec ses partenaires du développement, plusieurs initiatives ont été lancées pour contribuer à préserver les écosystèmes régionaux. La région de Fatick n'a pas de stratégie infranationale comme telle, mais elle compte répondre aux Objectifs d'Aichi par la mise en œuvre de son Plan régional de développement intégré (PRDI) 2012-2018, basé sur une approche écosystémique.

Une grande part du Plan porte en effet sur la restauration des habitats naturels des espèces ainsi que sur la lutte contre l'érosion côtière et les changements climatiques. Ce plan vise notamment à :

- ▶ créer et promouvoir les aires marines protégées de la région de Fatick;
- ▶ appuyer l'application des conventions locales visant la pêche;
- ▶ suivre la dynamique de la faune et encourager la création de réserves animalières;
- ▶ aménager et protéger les zones côtières et insulaires;
- ▶ mettre en place un système de veille informative dans le domaine des changements climatiques;
- ▶ promouvoir les emplois verts et décents;
- ▶ appuyer les collectivités locales dans leur accès aux libres marchés du carbone;
- ▶ promouvoir des services énergétiques durables.

Enfin, pour traduire leur engagement en faveur de la conservation de la biodiversité, les départements de la région de Fatick, conformément aux orientations nationales et internationales, s'appuient sur l'existence d'un cadre juridique favorable à la gestion durable des ressources naturelles et à la préservation de la biodiversité.



Delta du Sine Saloum, réserve naturelle de biosphère

## Le principal obstacle : une volonté politique faible

Consciente de l'importance de réduire le rythme de dégradation de sa diversité biologique, la région de Fatick travaille à maintenir les conditions d'existence et d'épanouissement des écosystèmes. Cependant, la mise en place d'une stratégie infranationale en matière de biodiversité rencontre trois obstacles majeurs : le manque de ressources humaines à même de porter les actions, le faible niveau d'engagement des autorités locales causé par leur méconnaissance des Objectifs d'Aichi, et le peu de ressources financières pour prendre en charge les projets et les programmes liés à la biodiversité.

## Aménagement participatif des forêts – Objectif 7 d'Aichi

Ce projet vise à aménager 15 000 ha de forêts par un processus adoptant une approche adaptative et permettant aux communautés rurales de jouer le rôle qui leur a été confié en matière de gestion de l'environnement dans le cadre de la décentralisation. Il s'agit de délimiter, de protéger et de gérer les forêts de la région afin de préserver l'habitat naturel des animaux, d'accroître les services apportés par les écosystèmes forestiers, notamment la fourniture d'aliments, de fibres, de médicaments, la pollinisation des cultures, la photosynthèse et la protection contre les érosions hydriques et éoliennes.

À ce jour, 33 forêts sont en cours d'aménagement et 100 villages sont engagés dans la gestion des forêts. Grâce au projet, certains services culturels associés aux forêts, tels que les valeurs spirituelles et religieuses (bois sacré, pharmacopée), les possibilités offertes en matière de connaissance et d'éducation (voyage d'études, excursion pédagogique), ainsi que les valeurs récréatives et esthétiques connaissent un regain d'intérêt. On assiste même au retour d'espèces qui avaient disparu de la zone, comme les hyènes.



# Province de Gangwon (Corée du Sud)

## Population :

1 551 531

## Superficie :

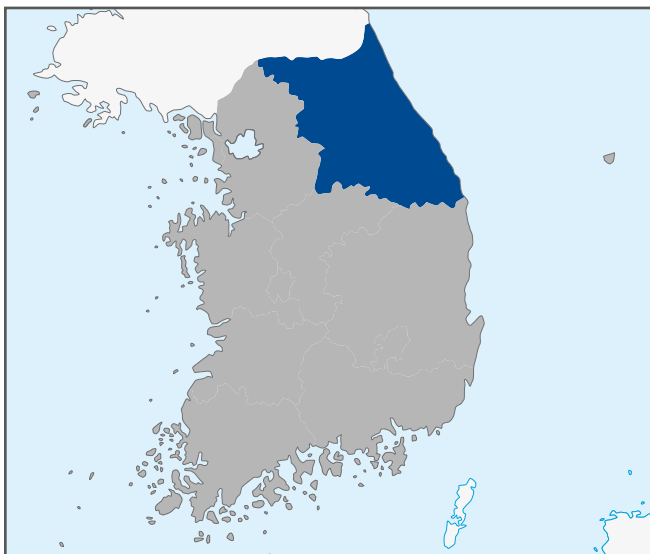
16 873 km<sup>2</sup>

## Écosystèmes principaux :

montagnes, forêts, marécages, terres agricoles

## Faune et flore en voie de disparition :

132 espèces, dont 16 espèces de mammifères, 43 d'oiseaux et 39 de plantes



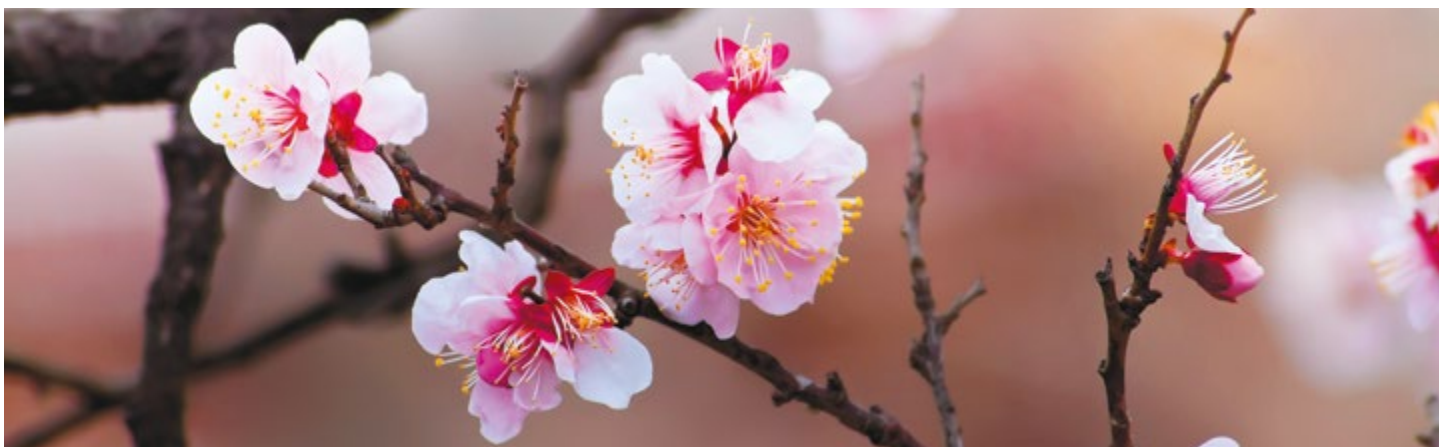
Parc national de Seorak-san

La province de Gangwon est située dans la partie moyenne-orientale de la péninsule coréenne. Elle se divise en deux régions distinctes, séparées par la chaîne des monts Taebaek : le Yeongdong et le Yeongseo. L'ensemble du territoire est dominé par des zones montagneuses (82 %) et comprend des terres agricoles (9,9 %) et d'autres types de zones (9,1 %).

## Gangwon, modèle remarquable de gestion de la biodiversité

La région à l'est des monts Taebaek se caractérise par des collines abruptes jouxtant quelques plaines côtières, tandis que le paysage de la région occidentale est constitué de collines et de monts à pente plus douce, au centre des bassins versants de quelques-unes des plus vastes rivières de la Corée du Sud, dont la Namhangang et la Bukhangang. Les basses terres (altitude de moins de 100 mètres) ne couvrent que 5,6 % de la superficie totale du Gangwon. Des terres planes et arables, propices à la culture en rizière, longent principalement la région de la côte est. Trois des principaux systèmes écologiques de la Corée du Sud se trouvent au Gangwon : le réseau du mont Paektu, la région de la zone démilitarisée (DMZ), qui longe la frontière de la province sur 145 km, de même que les îles et la côte, comprenant un littoral s'étirant sur 426 km et 18 lagons.

La majeure partie du territoire du Gangwon a été désignée en tant que région protégée ou aménagée. Dans les forêts, qui représentent 82 % du territoire du Gangwon, ont lieu les principales activités de gestion telles la foresterie et la récolte de plantes alpines et de champignons comestibles. Dans l'ensemble, 24 % des forêts sont reconnues comme étant de hauts lieux écologiques et sont ainsi conservées. Les marécages et le littoral sont également protégés. Deux marécages importants ont été désignés comme étant des



Fleur de cerisier

sites RAMSAR. En outre, l'UNESCO y a désigné une zone de biosphère : le Parc national du mont Seorak. Enfin, le territoire du Gangwon compte aussi trois parcs nationaux, trois parcs provinciaux, trois parcs de districts ruraux, deux zones provinciales et deux zones nationales de paysages écologiques protégés, de même que 29 zones d'aménagement de la faune.

Bien que le Gangwon compte de nombreuses zones protégées, la menace des activités humaines continue à mettre en péril la biodiversité. Le braconnage et le trafic d'espèces rares, l'aménagement de projets urbains, ainsi que l'introduction et la propagation d'espèces exotiques envahissantes sont les principaux facteurs des pertes de biodiversité au Gangwon.

## Une stratégie nationale sur la biodiversité pour encourager la prise de mesures à l'échelle infranationale

De concert avec divers intervenants, comme des ministères et des ONG compétentes, le gouvernement de la Corée du Sud a établi avec succès la troisième édition de ses stratégies nationales et plans d'action en matière de biodiversité, en avril 2014. L'objet de ce document national consiste à satisfaire aux Objectifs d'Aichi en mettant en œuvre six objectifs principaux et 18 objectifs. Les six objectifs principaux sont les suivants :

7. Intégration de la biodiversité;
8. Consolidation de la conservation de la biodiversité;
9. Réduction des facteurs qui menacent la biodiversité;
10. Facilitation de l'utilisation durable des services écosystémiques;

11. Favorisation de la recherche sur la biodiversité;
12. Consolidation de la collaboration internationale en matière de diversité biologique.

En s'appuyant sur cette stratégie, le gouvernement national prévoit présenter des politiques et des lignes directrices pratiques liées à la conservation de la biodiversité. Il compte également subventionner des mesures à l'échelle locale, pour faciliter la conservation, comme l'aménagement de sites d'hivernage pour les oiseaux migrateurs, la désignation de zones protégées ou la publication de lignes directrices en matière d'aménagement.

## Vers une stratégie infranationale

La province de Gangwon est en voie de publier ses lignes directrices sur lesquelles s'appuiera l'élaboration de la stratégie locale en matière de biodiversité et du plan d'action de Gangwon. Cette stratégie infranationale répondra à la fois aux Objectifs d'Aichi et aux objectifs décrits dans les stratégies nationales et les plans d'action sud-coréens de 2014. Ces lignes directrices ont été finalisées en septembre 2014.

Toutefois, certaines politiques et mesures soutiennent déjà la conservation de la biodiversité. En effet, le Gangwon a adopté une ordonnance portant sur la conservation de l'environnement dans le but de faciliter la gestion des basses terres et de la faune et la conservation des paysages écologiques d'intérêt. La province dispose également de quatre plans d'action concernant (1) la gestion des zones protégées, (2) la gestion de la biodiversité, (3) l'utilisation durable des ressources et (4) les systèmes de gestion environnementale. Enfin, le Gangwon a mis en place des institutions ou des projets pertinents, comme le National Institute of Biological Resources ou l'écoparc du Gangwon.

## L'obstacle principal : la sensibilisation du public à l'état de la biodiversité

Dans la province de Gangwon, le principal obstacle à la mise en place d'une stratégie infranationale et des mesures connexes est le manque de sensibilisation du grand public à la biodiversité, particulièrement en ce qui a trait à sa valeur et à sa conservation. Une vaste campagne publique visant à sensibiliser la population locale à l'importance de la biodiversité est nécessaire pour veiller à la réussite d'une stratégie de ce genre. Cependant, cette mesure est difficile à mettre en place, faute de ressources financières et de soutien aux projets touchant la biodiversité.



Fleur de lotus

### Protection des espèces en voie de disparition ou vulnérables – Objectif 12 d'Aichi

Pas moins de 132 espèces sauvages sont considérées comme en voie de disparition au Gangwon, ce qui représente 53 % du nombre total d'espèces animales en péril en Corée du Sud. En ce qui concerne la flore, le Gangwon compte 63 espèces de plantes indigènes sur son territoire, mais bon nombre d'entre elles n'ont pas encore été répertoriées.

Outre ses 29 zones d'aménagement de la faune, le Gangwon a mis en place diverses institutions pour veiller à la conservation de sa biodiversité, comme l'Endangered Artiodactyls Conservation Center, à Inje, l'Otter Center, à Hwacheon, l'Insect Research Center, le Korea Botanic Garden, le Wildlife Rescue Center, au Gangwon-do de même que d'autres institutions de conservation *ex situ*. Enfin, des groupes de spécialistes se penchent sur la situation des chèvres et des cerfs porte-musc.

# État de Goiás (Brésil)

## Population :

6 154 996

## Superficie :

340 308 km<sup>2</sup>

## Écosystèmes principaux :

savane brésilienne et forêts tropicales atlantiques

## Faune et flore :

jusqu'à 12 000 espèces, dont 384 espèces de reptiles et 1 550 de poissons



Chutes de Santa Barbara – Parc national Chapada dos Veadeiros

Le Goiás est l'un des 26 États auxquels s'ajoute le District fédéral pour constituer les 27 entités fédérales du Brésil. L'État détient des pouvoirs législatifs et exécutifs en matière de justice, d'agriculture, de culture, d'éducation, d'industrie, d'aménagement du territoire, de santé, de sécurité publique et d'environnement.

## Le Cerrado, emblème de l'État de Goiás

Considéré comme le deuxième biome en importance au Brésil, juste après la forêt tropicale amazonienne, le Cerrado, ou savane brésilienne, couvre la majorité de l'État. Le Cerrado se caractérise par ses arbres de petite taille (jusqu'à 20 m de hauteur) et ses arbustes clairsemés, disséminés sur les prairies. Toutefois, selon les caractéristiques géologiques et édaphiques (sols), le Cerrado présente une diversité de paysages au Goiás, allant des hauts plateaux couverts de prairies aux forêts riveraines des vallées. La savane « classique » comporte des sols peu fertiles, mais elle offre une abondance de fruits et d'animaux sauvages.

À l'échelle du Cerrado, 11 627 espèces végétales ont été répertoriées, dont plus de 5 000 sont endémiques, de même que 837 espèces d'oiseaux, 161 de mammifères, dont 19 espèces endémiques, 150 d'amphibiens, dont 45 sont endémiques, 184 de reptiles, dont 45 sont uniques au Goiás, et près de 1 200 espèces de poissons. La forêt tropicale atlantique est également un haut lieu de la biodiversité. Selon les estimations, elle recèle 20 000 espèces végétales, 849 espèces d'oiseaux, 370 d'amphibiens, 200 de reptiles, 270 de mammifères et 350 de poissons.

Les menaces à la biodiversité au Goiás sont multifactorielles. La préparation des terres aux fins de culture, les feux de forêt et l'ouverture de nouvelles terres à l'agriculture et à l'élevage sont les causes principales de la perte et de la fragmentation des habitats. La majeure partie des plateaux, auparavant recouverts de prairies, ont été convertis en





champs de soja ou de canne à sucre. Les forêts riveraines des vallées font actuellement l'objet de déboisement ou de brûlage pour les remplacer par des pâturages ou des champs de céréales ou de canne à sucre. La vitesse inégale de l'occupation des terres aux fins d'agriculture et l'extraction illégale du charbon des forêts naturelles sont ainsi les principales menaces à la biodiversité au Goiás.

## Vers une troisième stratégie nationale sur la biodiversité

Le gouvernement brésilien élabore actuellement sa troisième stratégie nationale en matière de biodiversité à l'horizon 2020. En 2011, le ministère de l'Environnement du Brésil a organisé cinq consultations élargies auprès d'autant de secteurs de la société brésilienne : le milieu des affaires, le milieu universitaire, les administrations fédérale et étatiques, les peuples indigènes et les collectivités traditionnelles, ainsi que la société civile. Ces rencontres ont débouché sur l'élaboration d'une version préliminaire de la stratégie nationale présentant les objectifs nationaux en matière de biodiversité, qui correspondent aux 20 Objectifs d'Aichi de la CDB. Cette stratégie comprenait des objectifs nationaux proposés à l'horizon 2020, ainsi que des objectifs intermédiaires aux horizons 2013, 2015 et 2017. Par exemple, la mise en œuvre d'un plan d'action national en matière de biodiversité à l'horizon 2015 est l'un de ces objectifs intermédiaires. Quoique certaines mesures soient déjà mises en œuvre pour satisfaire les Objectifs d'Aichi, le gouvernement brésilien n'a pas encore approuvé la troisième stratégie.

Les administrations fédérale et étatiques collaborent par l'entremise de différentes institutions, comme l'Environmental State Council, le Water Resources State Council ou le Consultative Council of Protected Areas.

Elles ont également partagé des politiques de gestion environnementales communes.

## La mise en œuvre de la stratégie nationale au Goiás

L'État de Goiás ne dispose pas de stratégie sur la biodiversité. Pour la plupart des aspects liés à la conservation de la biodiversité, les politiques et mesures nationales sont mises en œuvre à l'échelle infranationale. Cependant, certaines politiques nationales ont été adaptées ou suppléées par des lois infranationales sur la protection des ressources halieutiques et fauniques ou des zones sensibles en matière de conservation. À cet égard, elles satisfont plusieurs Objectifs d'Aichi. Par exemple, Goiás a un réseau d'unités de conservation à l'échelle de l'État et détient les pouvoirs législatif et exécutif de créer des zones de protection intégrale, où aucune activité humaine n'est autorisée, ou des zones où l'utilisation durable des ressources biologiques (chasse, pêche, tourisme, etc.) est assujettie à certains règlements et politiques.



Ara hyacinthe (*Anodorhynchus hyacinthinus*)

## Projet du couloir de biodiversité de la rivière Araguaia – Objectif 11 d'Aichi

Situé le long de l'une des plus grandes rivières du centre du Brésil, ce projet a pour but d'aménager un corridor de biodiversité qui protège les richesses biologiques, culturelles, sociales et économiques de la rivière Araguaia. Prenant sa source dans le Cerrado, près du parc national Emas, au Goiás, la rivière Araguaia s'étend sur 1 800 km jusqu'à la forêt amazonienne. Elle est l'une des rivières les mieux préservées au Brésil. Les espèces fauniques qui nécessitent de vastes étendues d'habitat naturel, comme le jaguar, y vivent. Aménagé en collaboration avec les États, la Brazilian Environmental Agency et l'Earthwatch Institute, le projet a été lancé en 2008. La première phase de ce projet, toujours en cours, consiste à cartographier les aspects anthropiques et environnementaux de la zone du corridor, soit une bande terrestre d'une largeur de 20 km longeant chacune des berges de la rivière.

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

# Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (France)

## Population :

4 800 000

## Superficie :

31 400 km<sup>2</sup>

## Principaux écosystèmes :

côtes, forêts, eau douce, marécages, agriculture et pâturages

## Faune et flore:

2 094 espèces, dont 131 espèces d'oiseaux nicheurs, 854 d'insectes et 113 espèces marines



La région Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA) est une région administrative du sud-est de la France. Elle est formée de 6 départements et compte 963 communes. Du littoral méditerranéen aux sommets alpins en passant par les vallées du Rhône et de la Durance, la région PACA se caractérise par une forte densité de reliefs, de substrats géologiques et de climats. Trait d'union entre l'Europe et la Méditerranée, la région conduit au quotidien des actions locales en matière d'éducation, de transports, d'emploi, de développement économique, de culture, de sport et d'environnement, en adéquation avec les orientations nationales françaises.

## Des entités géographiques marquées par les dynamiques socioéconomiques

La région PACA accueille une grande diversité de paysages. Cinq grandes entités géographiques caractérisées par une unité écologique et socioéconomique se distinguent au sein de la région :

- ▶ la vallée du Rhône : le relief y est peu prononcé, et à l'exception de la Camargue qui est formée d'étangs et de pâturages amphibies, les paysages sont très anthropisés avec une forte dominance de l'agriculture;
- ▶ le littoral : en dehors de la Camargue, c'est une côte essentiellement rocheuse au caractère spectaculaire dans les calanques de Marseille. Elle accueille la plus forte densité de population de la région avec une urbanisation très marquée;
- ▶ la Basse Provence : l'arrière-pays littoral, formé de collines et de coteaux, est une zone fortement boisée (chênaies, maquis, garrigues) dont la dynamique forestière est influencée par les feux. La Basse Provence connaît actuellement un important processus d'urbanisation, compte tenu de la saturation de la zone littorale;
- ▶ la Haute Provence : le relief y est plus marqué et la forêt y est dominante, avec l'apparition de peuplements résineux. La densité de population y est modérée et en grande partie concentrée dans la vallée de la Durance;
- ▶ la zone alpine : caractérisée par un fort relief et une alternance saisonnière climatique marquée, c'est la zone des forêts de résineux et des alpages, avec une faible densité de population et une économie tournée vers le tourisme alpin et le pastoralisme.

En PACA, la combinaison simultanée d'éléments de patrimoine naturel à affinité méditerranéenne et à affinité alpine sur un vaste territoire est à l'origine d'une diversité



Villefranche-sur-Mer

spécifique remarquable. Il s'agit de la région de la France métropolitaine la plus riche en espèces. Selon les groupes biologiques considérés, la région abrite de 50 à 90 % de la totalité des espèces connues en France. Ainsi, on y trouve les deux tiers des espèces végétales françaises et le tiers des espèces d'insectes. La mer Méditerranée est aussi l'un des 10 points chauds de la biodiversité de la planète : elle abrite environ 10 % des espèces marines répertoriées mondialement alors qu'elle ne représente que 1 % de la surface globale des océans. Certains sites de la région PACA représentent de façon marquante la richesse régionale : 928 végétaux vasculaires, soit 20 % du total connu en France, ont été identifiés sur 100 ha de la moyenne Tinée dans les Alpes-Maritimes.

L'ensemble du territoire régional offre donc des espaces naturels d'exception. Cependant, ils sont parmi les plus fragiles et les plus menacés. En effet, les pressions sur ces espaces liées aux activités humaines s'accroissent : urbanisation, pollution, développement des infrastructures et du tourisme. Dans le même temps, les acteurs locaux des territoires soumis à une déprise agro-sylvo-pastorale déjà ancienne n'ont pas toujours trouvé de solutions alternatives pour gérer leurs espaces naturels. Ce double mouvement de pression urbaine et de recul de modes de gestion plus traditionnels a de multiples implications, notamment sur l'augmentation de la fréquentation et la fragilisation des espaces naturels, sur l'artificialisation des sols et la fermeture des paysages.

## La stratégie nationale s'articule avec l'action régionale

Dès 2004, la France marque sa volonté de faire entrer la biodiversité dans le champ de toutes ses politiques publiques, en lançant sa Stratégie nationale pour la biodiversité (SNB). Après la première phase qui s'est

terminée en 2010, la nouvelle SNB 2010-2020 vise à favoriser un engagement plus important des différents acteurs, à toutes les échelles territoriales, en métropole et sur les territoires d'outre-mer, en vue d'atteindre les objectifs adoptés. Elle s'inscrit dans le cadre européen et est la concrétisation de l'engagement français relativement à la CDB et aux Objectifs d'Aichi.

La SNB 2010-2020 fixe pour ambition commune de « préserver, restaurer, renforcer et valoriser la biodiversité », pour « maintenir, à long terme, le fonctionnement des écosystèmes et leurs capacités d'adaptation et d'évolution », pour en faire « un usage durable et équitable ». La SNB vise « à être mise en œuvre non seulement par l'État mais aussi par les collectivités locales et les différents acteurs de la société civile » et promeut « un esprit de solidarité écologique, locale et globale, d'équité et un esprit de solidarité envers les générations présentes et futures ». Six orientations complémentaires réparties en vingt objectifs couvrent tous les domaines d'enjeu qui concernent la société. Un guide d'action, élaboré en 2011-2012, a été conçu pour aider tous les acteurs, quels que soient leur statut, leur taille, leur domaine d'activité et leur niveau d'expertise en matière de biodiversité, à construire leur projet d'engagement volontaire.

L'adoption par le gouvernement français et le Parlement de la *Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles* (janvier 2014), de la *Loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République* (Loi NOTRe – août 2015) et de la *Loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages* (août 2016), renouvelle et simplifie la gouvernance des politiques en faveur de la biodiversité au niveau national et régional au sein de deux instances publiques. Ces nouvelles lois confortent la région PACA dans un rôle de chef de file en ce qui a trait à la protection de la biodiversité.

## Une stratégie globale pour la biodiversité pour la région PACA

La Stratégie globale pour la biodiversité (SGB) de la région PACA pose le cadre d'intervention de la politique régionale en matière de biodiversité et propose des plans d'action thématiques. C'est un processus dynamique visant à intégrer progressivement l'enjeu de la biodiversité dans les politiques régionales et locales. Cette SGB est donc actualisée régulièrement pour adopter de nouveaux plans d'action et permettre de répondre aux différentes évolutions institutionnelles (SNB, loi sur la Biodiversité par exemple) et aux mutations du territoire PACA (liées aux changements climatiques notamment). La stratégie infranationale de la région PACA s'articule donc avec la stratégie nationale française et le Schéma régional de cohérence écologique établi pour les six prochaines années.

La SGB est le fruit d'un long travail de co-construction tant à l'interne avec les élus et services concernés, qu'avec les acteurs du territoire. Le cadre d'orientation propose une série de plans d'action visant notamment l'agriculture, la forêt, les milieux aquatiques et marins, et la mobilisation des acteurs. Ainsi, pour animer une dynamique positive sur le territoire régional et valoriser les actions de chacun en faveur de la biodiversité, une charte d'engagement, « Agir pour la biodiversité en PACA », est proposée pour signature aux acteurs souhaitant se mobiliser. Le Comité régional Biodiversité, créé en 2012 pour échanger sur tout sujet ayant trait à la biodiversité et aux continuités écologiques, est l'organe de suivi et de reconnaissance des engagements.

Les engagements portent sur cinq grandes orientations stratégiques : fonder une action collaborative sur la connaissance; protéger et valoriser notre patrimoine naturel commun à travers une relation durable; s'engager dans une relation équilibrée et cohérente dans l'aménagement du territoire et des politiques publiques; organiser une relation durablement bénéficiaire et gage de développement territorial; et contribuer au quotidien à renouveler projets et initiatives en faveur de la biodiversité. À ce titre, avec ses 4 parcs nationaux, ses 6 parcs naturels régionaux, ses 10 réserves naturelles nationales, ses 3 réserves de biosphère, ses 2 aires marines protégées et plus de 130 sites Natura 2000, la région PACA est la région française ayant le plus d'espaces protégés.



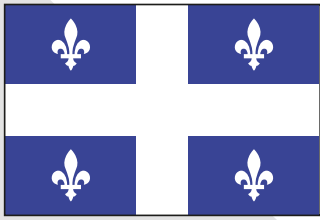
Flamants roses (*Phoenicopterus roseus*), parc naturel régional de Camargue

### L'Observatoire régional de la biodiversité – Objectifs 1 et 19 d'Aichi

Quel est l'état de la biodiversité en Provence-Alpes-Côte d'Azur et quelle est son évolution? Quelles sont les pressions qui pèsent sur elle et quels sont les mesures de protection mises en place, les usages et les types de gestion du territoire qui lui sont favorables? Comment s'engage la société en faveur de la biodiversité?

Créé en 2011, l'Observatoire régional de la biodiversité (ORB) a pour objectif d'analyser et de mettre à la disposition de tous de l'information fiable sur l'état et l'évolution de la biodiversité régionale au service de l'amélioration des politiques publiques. C'est l'Agence Régionale pour l'Environnement qui en assure la mise en œuvre et l'animation, en partenariat avec la région.

Pour répondre à ces questions, l'ORB s'appuie sur une série d'indicateurs, chiffrés ou cartographiques, collectés auprès des partenaires de cet outil en région : associations naturalistes, scientifiques, organismes publics et collectivités. Communiquer ces résultats, inciter à l'amélioration des connaissances et accompagner les collectivités territoriales font également partie des missions dévolues à l'ORB.



# Québec (Canada)

## Population :

8 214 672 (ISQ,2014)

## Superficie :

1 667 712 km<sup>2</sup> (ISQ,2014)

## Principaux écosystèmes :

côtes, forêts, eau douce, marécages, toundra, agriculture et pâturage

## Faune et flore :

plus de 41 367 espèces, dont 436 espèces d'oiseaux, 217 de poissons et 632 de mousses et de sphaignes



Parc national du Mont-Tremblant

Le Québec est une province francophone du Canada. À ce titre, il constitue un État fédéré dont la ville de Québec est la capitale et Montréal la métropole. Situé au nord-est de l'Amérique du Nord, c'est la plus grande province canadienne et la deuxième plus peuplée. Au Canada, les pouvoirs législatifs, exécutifs et judiciaires sont partagés entre le gouvernement fédéral et les gouvernements des provinces. Le partage des responsabilités entre les ordres de gouvernement est prévu dans la Constitution canadienne. Le gouvernement fédéral a notamment la responsabilité des dossiers de portée pancanadienne ou transfrontalière. Les gouvernements provinciaux, dont le Québec, exercent leurs compétences législatives, de manière exclusive ou partagée, notamment sur des dossiers comme l'éducation, la santé, l'administration de la justice, la sécurité publique, l'aménagement du territoire, les affaires municipales, le transport, l'agriculture, l'immigration, la gestion des ressources naturelles et l'environnement.

## Une biodiversité influencée par les conditions climatiques

Le Québec se caractérise par l'immensité de son territoire, ses forêts qui s'étendent sur plus de la moitié de sa superficie, ses nombreux lacs et cours d'eau, l'importance de ses ressources minérales et le fleuve Saint-Laurent, qui traverse le Québec sur près de 1 200 km et qui constitue l'une des plus grandes voies navigables au monde. Avec ses 4 500 rivières et ses 500 000 lacs, le Québec possède 3 % des réserves d'eau douce renouvelables de la planète.

Ce sont surtout des facteurs climatiques associés aux facteurs latitudinaux qui déterminent la répartition de la végétation sur le territoire québécois. Dans la plaine du Saint-Laurent, le climat change graduellement du sud-ouest vers le nord-est. La nature du sol, le relief et les perturbations, comme les feux de forêt, les épidémies d'insectes et les coupes, affectent aussi la distribution de la végétation. Le Québec est ainsi partagé en trois grandes zones de végétation : la zone tempérée nordique,





Chute sans toponyme officiel, dans le projet de parc national Ullittaniujalik  
(Crédit photo : MDDELCC)

dominée par des peuplements feuillus et mixtes; la zone boréale, caractérisée par des peuplements de conifères sempervirents; et la zone arctique, marquée par une végétation arbustive et herbacée. Les forêts du Québec représentent 20 % des forêts canadiennes et 2 % des forêts mondiales, et jouent un rôle de premier plan, tant du point de vue socioéconomique qu'environnemental.

Par sa situation géographique et son étendue, le Québec jouit d'une grande diversité biologique. Pour préserver cette richesse collective, différents territoires représentatifs de la biodiversité du Québec (parcs nationaux, parcs marins, réserves écologiques, réserves de biodiversité, etc.) bénéficient d'une protection qui les met à l'abri de l'exploitation commerciale des ressources naturelles et d'autres formes de développement. La faune québécoise regroupe environ 786 espèces de vertébrés et des milliers d'espèces d'invertébrés incluant environ 30 000 espèces d'insectes. Sur le plan floristique, le Québec compte 2 881 espèces de plantes vasculaires et plus de 7 700 espèces d'invasculaires, champignons et lichens. Parmi toutes ces espèces, 38 espèces animales et 78 végétales sont désignées menacées ou vulnérables selon la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* du gouvernement du Québec.

Au Québec, les principales pressions sur la biodiversité et les services écologiques qu'elle rend sont multifactorielles : transformation des écosystèmes (fragmentation des boisés, perturbation des milieux humides, etc.), augmentation des espèces exotiques envahissantes, dégradation de la qualité de l'environnement (pollution, eutrophisation des plans d'eau, érosion des sols, etc.), changements climatiques (modification des milieux nordiques, événements météorologiques extrêmes, etc.) et exploitation des ressources naturelles, principalement dans le sud du Québec.

## Les ordres de gouvernement collaborent à la mise en œuvre d'actions complémentaires

Le gouvernement du Canada a ratifié la Convention sur la diversité biologique en 1992 et a commencé à élaborer sa stratégie de la biodiversité. La responsabilité de la conservation de la biodiversité et de l'utilisation durable des ressources biologiques étant partagée entre les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, un groupe de travail intergouvernemental a été formé. Un groupe consultatif national non gouvernemental sur la biodiversité – réunissant des administrations régionales et urbaines, entreprises, autochtones, universitaires et groupes écologistes – a aussi été constitué afin de conseiller le Groupe de travail.

La Stratégie canadienne de la biodiversité a été adoptée en 1995. Elle reconnaît les responsabilités et compétences provinciales et invite les gouvernements provinciaux à poursuivre les orientations stratégiques fixées dans la Stratégie, suivant leurs politiques, leurs plans, leurs priorités et leurs possibilités financières. En effet, compte tenu de l'étendue de leurs compétences, les provinces peuvent mettre en œuvre leurs propres actions en matière de biodiversité, en tenant compte le cas échéant de la Stratégie et des initiatives développées par le gouvernement fédéral.

Depuis l'adoption du Plan stratégique 2011-2020 de la CDB en 2010, le Canada a élaboré les buts et objectifs canadiens pour la biodiversité d'ici 2020, adoptés en 2015. Ces buts (4) et objectifs (17) du Canada s'inspirent des Objectifs d'Aichi, lesquels ont été adaptés au contexte canadien.

Le Québec a pris acte de la Stratégie canadienne de la biodiversité, ainsi que des buts et objectifs canadiens pour 2020, mais entend mettre en place ses propres outils, selon ses compétences, son échéancier et ses ressources.



Mouche à fleur (syrphe) (Crédit photo : MDELCC)

## Le Québec, engagé dès les débuts de la Convention sur la diversité biologique

S'étant déclaré lié à la CDB en 1992, le gouvernement du Québec adhère à ses principes et s'est fixé divers objectifs de sauvegarde de la biodiversité par le biais de deux stratégies et plans d'action associés (1996-2000 et 2004-2007) :

13. Intégration de la diversité biologique dans les stratégies et les processus de planification nationaux et locaux;
14. Mise en œuvre de stratégies et de plans d'action nationaux efficaces, participatifs et actualisés pour la biodiversité;
15. Diminution de la dégradation et de la fragmentation des habitats;
16. Gestion durable des stocks de poissons, invertébrés et plantes aquatiques;
17. Gestion durable des zones consacrées à l'agriculture, à l'aquaculture et à la sylviculture;
18. Diminution de la pollution;
19. Prévention et gestion des espèces exotiques envahissantes;
20. Mise en place de réseaux écologiquement représentatifs et gestion efficace des aires protégées;
21. Protection des espèces menacées ou vulnérables;
22. Protection de la diversité génétique des espèces indigènes;
23. Restauration et sauvegarde des écosystèmes qui fournissent des services écologiques essentiels;
24. Mobilisation de ressources financières en appui à des projets scientifiques et d'acquisition de connaissances sur la diversité biologique québécoise.

Le gouvernement du Québec travaille maintenant à répondre au Plan stratégique 2011-2020 de la CDB. Il a publié en octobre 2013 les *Orientations gouvernementales en matière*

*de diversité biologique*, qui constituent un premier pas vers l'atteinte des Objectifs d'Aichi. Fruit d'une consultation entre plusieurs ministères et acteurs de la société civile, l'approche proposée repose sur trois enjeux fondamentaux qui touchent simultanément les trois dimensions indissociables du développement durable, à savoir environnement, économie et société. Ces trois enjeux sont subdivisés en sept grandes orientations gouvernementales (voir tableau ci-dessous) qui offrent un pendant aux vingt Objectifs d'Aichi en ce qu'elles permettent d'agir sur l'ensemble des problématiques qui y sont visées. Les présentes orientations concernent les ministères et organismes du gouvernement du Québec et mettent en place un comité directeur interministériel sur la diversité biologique.

Enjeux	Orientations
<b>I. CONSERVATION DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE ET MAINTIEN DES SERVICES ÉCOLOGIQUES</b>  (Dimension environnementale)	1. Protéger les écosystèmes afin de maintenir la production des services écologiques essentiels
	2. Restaurer et aménager les écosystèmes pour optimiser les services écologiques rendus
<b>II. DÉVELOPPEMENT SANS PRÉJUDICE IRRÉMÉDIABLE À LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE ET AUX SERVICES ÉCOLOGIQUES</b>  (Dimension économique)	3. Élaborer des outils économiques favorables au maintien de la diversité biologique
	4. Favoriser la prise en compte de la diversité biologique par les entreprises
<b>III. ACQUISITION ET DIFFUSION DE CONNAISSANCES SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE ET LES SERVICES ÉCOLOGIQUES</b>  (Dimension sociale)	5. Favoriser l'utilisation durable de la diversité biologique
	6. Acquérir des connaissances pour soutenir une prise de décision éclairée
	7. Sensibiliser, informer et éduquer relativement à l'importance de conserver la diversité biologique et à la valeur des services écologiques

Depuis 2010, le Québec continue ses efforts et de nombreuses actions sont en cours. Le Québec a notamment pris des engagements ambitieux en matière d'aires protégées pour répondre aux objectifs internationaux en la matière. Il s'est engagé à protéger, d'ici 2020, 17 % de son territoire en zone terrestre et en eau douce intérieure, dont 20 % du territoire du Plan Nord (situé au nord du



Durbec des sapins mâle (*Pinicola enucleator*) (Crédit photo : MDDELCC)

49<sup>e</sup> parallèle et représentant près de 1,2 million de km<sup>2</sup>), ainsi que 10 % du territoire maritime. Le pourcentage d'aires protégées (au sens de l'Union internationale pour la conservation de la nature) a atteint, en mars 2016, 9,32 %. En complément des efforts réalisés sur le territoire public, 206 réserves naturelles en terres privées couvrant plus de 21 000 ha ont aussi été créées grâce à son programme d'aide financière pour l'établissement d'un réseau d'aires protégées en milieu privé ou à des initiatives de conservation volontaire ou de dons écologiques.

Les enjeux liés à la biodiversité ont également été intégrés dans les grandes stratégies gouvernementales comme la Stratégie gouvernementale d'adaptation aux changements climatiques et le Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques, la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020, le Plan Nord à l'horizon 2035, la Stratégie maritime à l'horizon 2030 et le Plan d'action 2015-2020, et la Stratégie d'aménagement durable des forêts adoptée en 2015.

## De multiples défis influencés par le contexte économique et politique

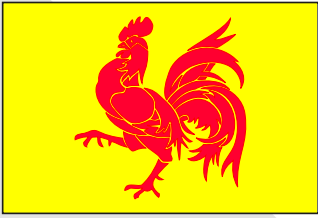
Le Québec est proactif depuis 1992 dans la réalisation des objectifs de la CDB. Il travaille actuellement à élaborer un portrait de ses actions qui contribuent à l'atteinte des Objectifs d'Aichi en vue de déterminer les éventuelles lacunes et de proposer des actions complémentaires lui permettant de contribuer activement à l'atteinte de ces objectifs internationaux. La population québécoise est relativement bien informée sur les problèmes majeurs liés à la biodiversité et à sa conservation dans le monde. En ce sens, le Québec représente un terrain fertile pour la mise en place de politiques de conservation de la biodiversité. Cependant, la province doit relever certains défis, dont :

- ▶ l'adhésion de toutes les parties gouvernementales et des acteurs civils aux politiques en matière de diversité biologique;
- ▶ la conservation de la biodiversité dans un contexte de mondialisation devant tenir compte d'enjeux sociaux et économiques à la fois globaux et locaux;
- ▶ la conscientisation et la sensibilisation de la population québécoise aux spécificités québécoises en matière de conservation, de protection et de gestion de la biodiversité;
- ▶ la disponibilité des ressources humaines pour mettre en œuvre et coordonner les actions sur le terrain.

### Programme d'acquisition de connaissances environnementales et biologiques du Québec nordique 2011-2014 – Objectif 19 d'Aichi

En mars 2010, le gouvernement québécois a octroyé un financement de 7,5 M\$ sur trois ans pour la réalisation du Programme d'acquisition de connaissances environnementales et biologiques du Québec nordique pour appuyer les décisions gouvernementales en matière de conservation et d'aménagement du territoire. Les principales réalisations concernent les inventaires écologiques (milieux terrestres et aquatiques), la structuration du réseau hydrographique, la cartographie de la végétation et la cartographie des dépôts de surface. Par exemple, dans le cadre de ce programme, plus de 800 relevés écologiques ont permis de caractériser plus 150 types de milieux physiques nordiques. Plus de 840 relevés de végétation ont permis de récolter et d'identifier plus 1 550 spécimens de plantes vasculaires, ce qui représente le plus important lot de plantes vasculaires jamais rapporté de l'Arctique québécois (environ 5 000 récoltes). On a découvert 148 nouvelles occurrences d'espèces floristiques (94 vasculaires et 54 bryophytes) menacées, vulnérables ou susceptibles d'être désignées ainsi au Québec. Enfin, une nouvelle plante vasculaire, la drave des monts de Puvirnituq (*Draba puvirnituqii* Mulligan & Al-Shehbaz), a été découverte dans le nord-est de la péninsule d'Ungava, une première mondiale.





# Région de la Wallonie (Belgique)

## Population :

3 600 000

## Superficie :

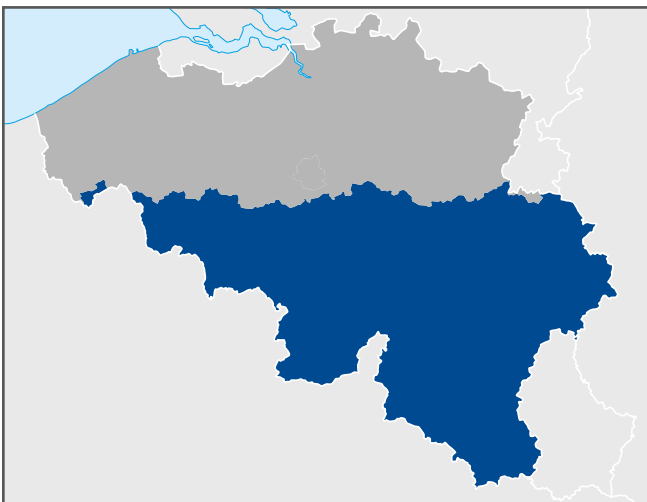
16 844 km<sup>2</sup>

## Principaux écosystèmes :

forêts, habitats ouverts semi-naturels, tourbières, cultures

## Faune et flore :

plus de 700 espèces animales, dont 22 espèces d'amphibiens et de reptiles, 64 de libellules et 41 d'orchidées



La région de la Wallonie se trouve dans la partie méridionale de la Belgique. La population urbaine y est très importante et se situe en majorité sur l'axe est-ouest, appelé aussi le sillon industriel, formé par les villes le long de trois cours d'eau (la Meuse, la Sambre et la Haine). Au nord de cet axe se détachent les vastes étendues limoneuses de la Moyenne Belgique, dominées par une agriculture riche, des paysages ouverts et un habitat groupé en villages. Au sud de cet axe, le territoire est occupé par plusieurs régions écologiques : le Condroz et le Pays de Herve, zone de transition avec le Haut Plateau ardennais, un territoire forestier et agricole, et enfin au sud, la Lorraine belge, succession de trois crêtes séparées par des dépressions. Sur le plan politique, les compétences du gouvernement wallon sont nombreuses : action sociale, transports, agriculture, aménagement du territoire, finances, commerce extérieur, santé, énergie, environnement, tourisme, culture, etc.

## Une grande diversité d'habitats

La Wallonie présente une grande diversité de conditions écologiques et climatiques et, conséquemment, une grande diversité d'habitats. Les sols limoneux au nord du sillon sambro-mosan sont essentiellement consacrés aux grandes cultures, alors que la partie méridionale se caractérise par un relief plus accusé et une forte couverture forestière. La Wallonie compte un grand nombre de formations forestières et d'habitats ouverts semi-naturels de grande valeur biologique, souvent hérités d'anciennes pratiques agro-pastorales, tels que pelouses sèches, landes à bruyère, marais et prés de fauche. Deux régions biogéographiques se distinguent particulièrement par leurs caractéristiques climatiques, leur forte intégrité écologique et leur grande valeur paysagère :

- ▶ les plateaux de Haute Ardenne, marqués par une nette influence nordique et une pluviosité très élevée, recèlent de grandes surfaces de prés humides, de tourbières et de landes à bruyère;
- ▶ l'ensemble formé par la dépression de la Fagne-Famenne et ses collines calcaires hébergent une végétation beaucoup plus thermophile dominée par les chênaies, des pelouses sèches et des prés de fauche de grande valeur patrimoniale.

À la diversité des conditions écologiques correspond une grande diversité biologique. Parmi les 700 espèces animales présentes, figurent des espèces emblématiques, rares ou menacées en Europe telles que la cigogne noire, le vespertilion des marais, le damier de la succise ou l'orchis des sphaignes. Une seule espèce végétale, la

joubarbe d'Aywaille (*Sempervivum funckii* var. *aqualiense*) est considérée comme endémique en Wallonie. Cette espèce se rencontre essentiellement sur les rochers d'une carrière de la vallée de l'Amblève (province de Liège). La Wallonie abrite par ailleurs 41 habitats et 65 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire selon les deux directives européennes en matière de conservation de la biodiversité.

Tous groupes confondus, 31 % des espèces qui ont été étudiées sont menacées de disparition à l'échelle de la Région wallonne. En outre, près de 9 % ont déjà disparu du territoire régional. Chez les chauves-souris, les poissons, les reptiles, les papillons de jour et les libellules et demoiselles, plus de la moitié des espèces sont en situation défavorable. Plusieurs menaces compromettent donc le maintien ou même la survie de ces populations. Parmi ces menaces figurent notamment la dégradation des habitats naturels, la pollution, l'intensification des pratiques agricoles, les espèces exotiques envahissantes et les changements climatiques.

## Les gouvernements, fédéral et régionaux, rédigent une stratégie nationale

Avant 2006, la Belgique disposait de plans régionaux et fédéraux qui abordaient la diversité biologique, mais elle n'avait pas encore un cadre national qui articulerait les objectifs et les actions prévues entre les quatre niveaux de pouvoir fédéral et régionaux, tout en respectant l'autonomie et le partage de compétences. La Stratégie nationale de la Belgique pour la biodiversité 2006-2016 a été adoptée le 26 octobre 2006 par les ministres régionaux et fédéral de l'Environnement, le ministre fédéral de la Mobilité et de la Mer du Nord, la secrétaire d'État au Développement durable et le ministre fédéral de l'Économie et de la Politique scientifique.

Cette stratégie est le premier document national relatif à la biodiversité qui soit d'application tant fédérale que régionale. Afin de guider au mieux chaque niveau de pouvoir, la stratégie détermine 15 objectifs clés. Pour chaque objectif stratégique, elle décrit les actions destinées à en guider la mise en œuvre. Elle inclut aussi des références aux instruments développés aux niveaux européen et international et aux mesures déjà prises ou en cours de réalisation au niveau belge. La stratégie et ses 15 objectifs stratégiques ont été actualisés en 2013 pour intégrer les objectifs de la Stratégie européenne Biodiversité 2020 et mieux répondre aux Objectifs d'Aichi. L'objectif 14 de cette stratégie encourage notamment l'engagement des régions dans sa mise en œuvre.



Joubarbe d'Aywaille (*Sempervivum funckii* var. *aqualiense*)

Le document détermine par ailleurs des pistes d'actions additionnelles ou à mener en commun par les divers paliers gouvernementaux pour sauvegarder la biodiversité. Ainsi, le gouvernement de la Wallonie reste entièrement compétent pour tout ce qui touche à l'environnement, à l'eau et à la conservation de la nature sur son territoire. Cependant, certains objectifs de la Stratégie nationale, tels que les objectifs 1 « Identifier et surveiller les éléments constitutifs prioritaires de la biodiversité », 2 « Étudier et surveiller les effets et les causes des processus et activités menaçant la biodiversité », 3 « Maintenir ou restaurer la biodiversité et les services écosystémiques dans un état favorable » et 4 « Garantir et promouvoir l'utilisation durable des éléments constitutifs de la biodiversité », font partie intégrante de la stratégie régionale wallonne, notamment pour la mise en œuvre de la politique européenne Natura 2000 sur le territoire wallon.

## Une politique infranationale de conservation de la nature

La Wallonie n'a pas de stratégie infranationale comme telle, mais elle s'est engagée dans la conservation de sa biodiversité en misant sur la participation active des acteurs de terrain : forestiers, gestionnaires des infrastructures de transport, exploitants carriers, etc. L'objectif est de susciter des initiatives et de les rassembler dans un vaste « réseau Wallonie nature ». En ce qui concerne plus particulièrement la préservation des habitats et espèces sensibles, la stratégie wallonne de conservation de la nature et de protection de la biodiversité intègre les programmes européens et les initiatives locales; elle est en cours d'actualisation à la lumière d'indicateurs collectés périodiquement dans le cadre des rapports européens et des programmes de suivi.

Pour protéger la nature wallonne, toutes les parties concernées doivent coopérer. Agriculteurs, forestiers, pêcheurs, chasseurs, amis de la nature et citoyens doivent parvenir à des solutions acceptables pour tous. C'est de cette concertation publique que le Plan d'environnement pour le développement durable (PEDD) a émergé en 1995. On y trouve un chapitre sur la conservation de la biodiversité, qui définit trois objectifs importants pour la Wallonie :

- ▶ le maintien, la restauration et le développement des potentialités d'accueil de la vie sauvage sur l'ensemble du territoire;
- ▶ le maintien et la restauration des éléments naturels constitutifs de nos paysages urbains et ruraux;
- ▶ la généralisation de l'éducation à la nature.

Pour mener une politique cohérente, le PEDD et d'autres instruments politiques (par exemple, le Plan régional d'aménagement du territoire ou le Plan de mobilité) se complètent.

La Wallonie a aussi conçu divers instruments qui contribuent à conserver la biodiversité par l'établissement de zones protégées. En 2013, la Wallonie comptait 19 000 ha de réserves naturelles sous différents statuts : 8 600 ha de réserves naturelles domaniales, 2 900 ha de réserves naturelles agréées, 623 ha de réserves forestières, 5 538 ha de réserves forestières intégrales, 1 376 ha de zones humides d'intérêt biologique et 80 cavités souterraines d'intérêt scientifique. En dehors des zones protégées, des actions concertées permettent à différents acteurs de mettre en place des mesures de préservation de la nature. Par exemple, les Plans communaux de développement de

la nature permettent aux communes d'organiser des projets qui mettent en valeur le patrimoine naturel sur leur territoire.

## Le défi de la conservation : l'intégration de tous les paramètres

Consciente du problème de la dégradation de la diversité biologique, la Wallonie doit par ailleurs prendre en considération différents facteurs dans la mise en œuvre de sa politique infranationale en matière de biodiversité. Parmi ceux-ci, le contexte de la crise qui affecte les moyens financiers et humains disponibles, la nécessité d'intégrer la thématique « Conservation de la nature » au sein des différents services de l'administration et la préservation des intérêts socioéconomiques de la région. Ce contexte prescrit à la région la concertation avec ses partenaires du développement (associations, propriétaires, exploitants, communes, etc.). Plusieurs initiatives ont d'ailleurs été mises en œuvre pour promouvoir la biodiversité localement et contribuer à préserver les espèces et habitats régionaux.



Cigogne noire (*Ciconia nigra*)

## Le Plan communal de développement de la nature (PCDN), un outil local et participatif Objectif 17 d'Aichi

Dans la foulée du Sommet de la Terre de Rio en 1992, et après une première expérience menée à l'initiative de la Fondation Roi Baudouin, le Service public de Wallonie (SPW) lançait pour les communes wallonnes un programme de sauvegarde de la biodiversité à l'occasion de l'Année européenne de la conservation de la nature en 1995. Le Plan communal de développement de la nature est un outil proposé aux communes pour organiser de façon durable la prise en compte de la nature sur leur territoire en tenant compte du développement économique et social. Le PCDN vise à maintenir, à développer ou à restaurer la biodiversité au niveau communal en engageant dans ce processus tous les acteurs locaux, après avoir réalisé un diagnostic du Réseau écologique et dégagé une vision conjointe de la nature et de son avenir au niveau local.

# CONCLUSION



Les stratégies et plans d'action infranationaux pour la biodiversité sont des instruments de planification stratégique visant à mettre en œuvre la Convention sur la diversité biologique d'une manière concrète, hiérarchisée et significative. Ils peuvent transposer les politiques et obligations nationales relatives à la diversité biologique dans des mesures efficaces au niveau infranational, ou être complémentaires aux initiatives nationales en agissant dans les champs de responsabilités propres aux gouvernements infranationaux. Cette planification stratégique contribue ainsi à déterminer des mesures régionales et locales dans le cadre d'initiatives de préservation de la diversité biologique importante sur le plan national.

L'analyse des éléments contenus dans les dix études de cas présentées dans cet ouvrage permet de tirer certaines conclusions. Il faut cependant noter que le faible échantillonnage de l'étude n'est pas représentatif de la quantité et de la variété des actions réalisées par les gouvernements infranationaux dans le monde et que les tendances observées ne sont pas nécessairement applicables à tous les gouvernements infranationaux ou à toutes les situations.

## 1. Stratégie et plan d'action à l'échelle infranationale

Il n'existe pas de modèle unique pour l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies et de plans d'action infranationaux pour la biodiversité. **Le modèle appliqué dépend du contexte local et des priorités établies pour la zone considérée.** Dans de nombreux pays, une politique de décentralisation a conféré aux États, aux provinces et aux régions des compétences élargies en matière de politiques publiques, de planification, de législation et de réglementation de l'environnement, y compris une responsabilité statutaire en matière de protection de la diversité biologique. Par exemple, la présente étude de cas montre que les stratégies et plans d'action infranationaux pour la biodiversité sont élaborés directement par des États fédérés ou des régions de pays qui ont une forte politique de décentralisation. Dans d'autres pays, la législation nationale a fourni un cadre juridique ou des lignes directrices pour élaborer des stratégies et plans d'action infranationaux pour la biodiversité. Ou encore, un cadre constitutionnel vient définir des responsabilités partagées en matière de conservation de la diversité biologique.

Tous les gouvernements infranationaux qui ont répondu à l'invitation de participer à la présente étude travaillent en collaboration avec des gouvernements nationaux proactifs en matière de biodiversité, avec des stratégies nationales sur la biodiversité bien en place. Qui plus est, ces stratégies nationales, qu'elles aient été rédigées avant ou après 2010, ont déjà été révisées ou sont en cours de révision afin d'intégrer les Objectifs d'Aichi. **Dans 9 cas sur 10, les gouvernements nationaux encouragent les autorités infranationales à intégrer davantage les considérations relatives à la diversité biologique dans la planification infranationale.** L'élaboration d'une stratégie infranationale est souvent réalisée en concordance avec une stratégie nationale qui promeut clairement l'importance et la nécessité de la mise en place d'actions et politiques à l'échelle infranationale. Certains gouvernements nationaux (3/10) rédigent même des guides ou des lignes directrices à l'intention de leurs gouvernements infranationaux (Aichi, Campeche, Provence-Alpes-Côte d'Azur). La présente étude ne permet pas d'évaluer la portée de tels outils, mais il semble que, bien qu'il n'y ait pas forcément besoin de lignes directrices pour que l'action soit menée à l'échelle infranationale, l'élaboration d'une stratégie ou d'un plan d'action infranational pour la biodiversité serait plus avancée lorsque ces lignes directrices existent. Il apparaît donc important de créer des liens stratégiques entre ces deux niveaux de gouvernance, de sorte qu'ils ne soient pas isolés l'un de l'autre.

Cependant, **peu de gouvernements infranationaux (2/10) reconduisent intégralement les stratégies et plans d'action mis en place dans leur pays.** La plupart conçoivent leurs propres outils, mieux adaptés au contexte infranational. Cela ne se traduit pas forcément par l'élaboration d'une stratégie formelle, mais souvent par la mise en place de programmes, de cadres légaux ou institutionnels qui incitent à la prise en compte de la conservation de la diversité biologique de façon prioritaire dans les activités gouvernementales infranationales. Il est d'ailleurs intéressant de noter les efforts considérables des gouvernements infranationaux qui ont participé à la présente étude de cas afin de recenser et de hiérarchiser les préoccupations et les priorités infranationales, pour élaborer des mesures bien adaptées puis mises en œuvre au niveau infranational. Cela se traduit par un résultat fort intéressant : **plus de la moitié des gouvernements infranationaux concernés par la présente étude (6/10) ont déjà ou sont en voie d'élaborer leur propre stratégie ou plan d'action en matière de diversité biologique.**

## 2. Les autorités infranationales répondent aux Objectifs d'Aichi

Les gouvernements infranationaux consultés qui sont à concevoir ou à réviser leurs stratégies et plans d'action infranationaux pour la biodiversité respectent les recommandations de la CDB à cet égard, à savoir l'élaboration d'objectifs infranationaux compatibles avec les 20 Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique à l'échelle mondiale. Cependant, **avec ou sans plan d'action, les gouvernements sont proactifs dans la prise en compte et l'intégration des Objectifs d'Aichi dans leurs politiques et programmes publics**, bien que la planification d'actions gouvernementales en matière de diversité biologique soit un processus à long terme, cyclique et évolutif.

Certains Objectifs d'Aichi semblent mis en œuvre plus souvent que d'autres. Par exemple, **la connaissance de l'état de la diversité biologique, la création d'aires protégées et la protection des espèces menacées et vulnérables sont souvent mises de l'avant par les gouvernements infranationaux dans la mise en œuvre des 20 Objectifs d'Aichi**. L'Objectif 11 d'Aichi sur les aires protégées est celui qui est cité le plus fréquemment (9 cas sur 10) comme une mesure phare. Cela va certainement de pair avec le fait que les gouvernements infranationaux consultés dans le cadre de cette étude ont tous des responsabilités ou compétences en matière de conservation et d'aménagement du territoire. Cependant, tous les gouvernements infranationaux de cette étude ne sont pas dotés de pouvoirs législatifs équivalents, ce qui peut influencer leur capacité à mettre en œuvre certains Objectifs d'Aichi aux niveaux politique et administratif (ex. : révision de la réglementation d'émissions de polluants ou de contaminants).

Ainsi, au total, **6 Objectifs d'Aichi sont mis en œuvre par au moins 60 % des gouvernements infranationaux** ayant contribué à la présente étude de cas (au moins 6 cas sur 10) :



Assurer la production et la consommation durables des ressources



Gérer l'agriculture, l'aquaculture et la sylviculture d'une manière durable



Créer des réseaux d'aires protégées écologiquement représentatifs et bien reliés



Améliorer l'état de conservation d'espèces menacées



Mettre en œuvre une stratégie et un plan d'action pour la diversité biologique



Améliorer, partager et appliquer les connaissances scientifiques associées à la diversité biologique

Les objectifs plus « scientifiques » ou accompagnés de cibles plus concrètes semblent donc plus souvent mis en œuvre que des objectifs plus « politiques » ou nécessitant des modifications réglementaires.

Mais une analyse plus poussée démontre qu'**il y a peu d'Objectifs d'Aichi qui ne sont pas couverts par au moins un gouvernement infranational**. En fait, seulement 3 objectifs sur 20 semblent moins mis en œuvre par les gouvernements infranationaux consultés (moins de 2 cas sur 10) :



Réviser les incitations fiscales, notamment les subventions néfastes à la diversité biologique



Appliquer le protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation



Augmenter les ressources financières pour la mise en œuvre du Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020 pour la diversité biologique

Ce sont des objectifs qui sont souvent de compétence nationale et pour lesquels les gouvernements infranationaux ont des leviers moindres, ou encore, qui ont des incidences financières plus importantes.

L'étude de cas montre bien que les gouvernements infranationaux possèdent des leviers d'action leur permettant de répondre, à leur niveau et selon leurs compétences et leurs ressources, aux principes établis par la CDB en matière de protection de la diversité biologique. Elle fait ressortir toute **l'importance du rôle que jouent les gouvernements infranationaux pour bien intégrer la diversité biologique aux niveaux sectoriel** (par ex., stratégies d'utilisation durable des forêts) **et intersectoriel** (par ex., sécurité alimentaires des populations autochtones). Par le fait même, **les gouvernements infranationaux contribuent fortement – voire sont essentiels – à la mise en œuvre du Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020**.

### 3. Les autorités infranationales rencontrent des défis importants

Les nouvelles données, les nouvelles technologies, les nouvelles approches de la gestion de la diversité biologique, la contribution des parties prenantes et des principaux acteurs, les changements de priorités aux niveaux national et infranational, et les nouvelles questions en matière de conservation, sont autant d'aspects névralgiques de la planification de la diversité biologique, et constituent des défis à relever lorsque vient le temps d'amorcer un processus d'élaboration ou de mise en œuvre des stratégies et plans d'action infranationaux pour la biodiversité.

D'autres écueils ont été soulignés par certains des gouvernements infranationaux consultés :

- ▶ Un manque de **coordination** entre le niveau national et le niveau infranational;
- ▶ Le niveau d'**engagement** parfois insuffisant des autorités nationales;
- ▶ Un manque d'**adhésion des parties prenantes** au processus de planification et la difficulté de déterminer des cibles ou des actions communes de conservation de la diversité biologique;
- ▶ Des lacunes dans les activités de **sensibilisation** du public en matière de diversité biologique;
- ▶ La prédominance des considérations économiques sur les enjeux de protection de la biodiversité dans un contexte de **mondialisation**;
- ▶ Le manque chronique de **ressources humaines et financières** des gouvernements infranationaux pour mettre en œuvre les actions déterminées dans les stratégies et plans d'action infranationaux pour la biodiversité.

**La principale difficulté des gouvernements infranationaux consultés semble donc reposer sur des considérations partenariales, que ce soit entre les paliers de gouvernement, ou au sein même des administrations gouvernementales infranationales (ministères ou organismes), ou encore avec les parties prenantes citoyennes.**

Pour atténuer cette difficulté, la CDB recommande de mettre en place une « équipe de gestion » (ou entité équivalente) chargée de coordonner la consultation des parties prenantes, l'élaboration et la mise en œuvre des activités. Une telle équipe peut alors assurer un suivi de l'état

d'avancement du processus de planification et de mise en œuvre, identifier de nouvelles questions ou de nouveaux défis, ainsi que coordonner l'application de mesures visées au besoin. Cette équipe de gestion peut également être responsable de coordonner et d'harmoniser la stratégie de communication et la sensibilisation des parties prenantes à la stratégie et ses plans d'action.

**Il apparaît donc important, afin d'assurer une mise en œuvre optimale de la CDB, de favoriser la **coordination** et les **partenariats** avec les gouvernements nationaux, mais également avec les acteurs locaux afin de maximiser leur **adhésion** et leur **implication** dans la mise en œuvre de mesures de conservation de la biodiversité.**



#### Ressource utile

Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (2011), modules de formation concernant les NBSAP, version 2.1 – *Module 8. La planification de la diversité biologique dans les États, les provinces, les villes et les autres autorités locales : comment élaborer une stratégie et un plan d'action sous-nationaux pour la diversité biologique*, Montréal, juin 2011.

